



**SDIS**  
**32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de MAI et JUIN 2022

édité le mercredi 6 juillet 2022



**République Française**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**mai et juin 2022**

Édité le 6 juillet 2022

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil  
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

## **SOMMAIRE**

### **Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers**

- Séance du 20 juin 2022

### **Arrêtés du président du CASDIS**

- A-SDIS32-22-134 du 10 mai 2022 portant composition de la commission médicale d'aptitude aux fonctions de SPV
- A-SDIS32-22-135 du 10 mai 2022 portant composition de la commission médicale consultative du service de santé et de secours médical
- A-SDIS32-22-365 du 24 mai 2022 portant modification de la liste des médecins habilités du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers

### **Décisions du directeur départemental du SDIS**

- DC-SDIS32-22-001 du 14 janvier 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'transmissions' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-002 du 14 janvier 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'télépilotes drones' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-003 du 14 janvier 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'conseillers techniques secours routier' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-004 du 14 janvier 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'conseillers techniques en matière de lutte contre les feux de structure' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-006 du 14 janvier 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'équipe animalière' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-007 du 17 janvier 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'éducateurs en activités physiques' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-008 du 09 février 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'Nucléaire Radiologique Biologique Chimique et Explosifs' (NRBC-E) du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022

- DC-SDIS32-22-009 du 09 février 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés de la 'chaîne de commandement' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-013 du 27 juin 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'COD 6 – moyens aériens' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-014 du 27 juin 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'COD 2 – conduite hors chemins' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-015 du 28 juin 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'COD JRS – conducteurs du jet de reconnaissance et de sauvetage' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 20 juin 2022



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_014-DE

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-014**

### **TÉLÉTRAVAIL MISE EN ŒUVRE**

#### **RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

##### **Références**

- L'article L430-1 du code général de la fonction publique qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui a fait l'objet de modifications par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021
- L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

##### **Définition**

Il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon ponctuelle et/ou régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans la fonction publique territoriale, le télétravail est régi par le décret de 2016 cité en référence relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Une délibération est prise par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent.

##### **Quels agents territoriaux peuvent en bénéficier ?**

Il peut être effectué par les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel.

##### **Droits et obligations**

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

##### **Mise en place**

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées.

L'exercice des fonctions de l'agent en télétravail devra **obligatoirement** être notifié par arrêté mentionnant :

- les fonctions exercées en télétravail,
- le ou les lieux d'exercice en télétravail,
- les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail.

Lors de la notification de l'autorisation d'exercice, le service remet **obligatoirement** à l'agent intéressé :

- la charte du télétravail,
- une copie de la délibération fixant les conditions de la mise en œuvre du télétravail.

**Une évaluation du télétravail** sera proposée aux télétravailleurs et encadrés portant notamment sur les impacts du télétravail sur :

- la qualité de vie au travail,
- l'organisation du travail et l'efficacité,
- le management.

Un bilan annuel sera présenté au comité social territorial (CST) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSSCT).

## 1 - La détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, de notes, de comptes rendus et les travaux sur systèmes d'information.

Ne sont pas éligibles au télétravail :

- les activités justifiant d'assurer une présence physique effective dans l'administration notamment en raison des **équipements matériels spécifiques ou de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité** inaccessibles à distance ;
- Les activités nécessitant d'assurer un **accueil physique** auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
- Les activités dont une présence physique est obligatoire pour la bonne réalisation de la mission : travaux se déroulant **par nature sur le lieu de travail** notamment les travaux de **fourniture de matériels** (magasin, pharmacie), **l'entretien, la maintenance** et l'exploitation des équipements et bâtiments..., le traitement du courrier réceptionné par voie postale ;
- L'accomplissement de travaux **nécessitant le déplacement sur un autre lieu que le lieu de travail habituel** (déplacement dans les centres d'incendie et de secours pour dépannage, installation de matériels, navette...);
- L'accomplissement de travaux portant sur des dossiers individuels, des dossiers confidentiels ou comportant des données à caractère sensible, lorsque le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ; en effet, dans le cadre du respect de la vie privée, l'employeur s'engage à ne pas diffuser les coordonnées personnelles de l'agent télétravailleur ;
- L'ensemble des **missions opérationnelles ou de soutien opérationnel** pendant les périodes de garde et d'astreinte sont exclues du télétravail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé et qu'une autre personne du service et ou du groupement peut assurer la continuité de service.

## 2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile des agents à savoir la résidence principale habituelle, ou tout autre site appartenant au SDIS 32 et réunissant les conditions nécessaires au télétravail y compris les centres d'incendie et de secours. Tout autre lieu de télétravail devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'administration.

Pour les jours télétravaillés, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail. S'il s'agit du domicile de l'agent, le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture téléphonique au domicile. De plus, celui-ci ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel sur son lieu de télétravail.

## 3 – Règles à respecter concernant la conformité des installations aux spécifications techniques

Une attestation sur l'honneur doit être établie par l'agent concernant la conformité des installations aux spécifications techniques (conformité de l'installation d'électricité, idem pour le matériel informatique et téléphonique utilisés, ...) et transmise à la collectivité.

## 4 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité et notamment la charte informatique.

Pour chaque demande de télétravail, la compatibilité avec l'utilisation de l'application métier sera examinée par le GSIC.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée.

L'obligation de discrétion professionnelle à laquelle est soumis l'ensemble des agents du SDIS 32 s'impose au télétravailleur.

Le télétravailleur assure la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition. Aucun tiers n'étant autorisé à utiliser le poste de travail, l'agent s'engage à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

L'agent ne pourra réaliser de téléchargement illicite à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité.

## 5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Le temps de travail est fixé conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur du SDIS 32.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent reste à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, il n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale faute de quoi il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les agents télétravailleurs bénéficient de la même couverture accident, maladie, décès ou prévoyance que les agents travaillant sur site. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les horaires fixés avec le supérieur hiérarchique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Si un accident survient sur le lieu d'exercice du télétravail pendant les jours et les horaires prévus par l'arrêté de télétravail, la réglementation en vigueur concernant l'imputabilité s'appliquera.

En cas d'accident, l'agent doit avertir immédiatement son supérieur hiérarchique par tous les moyens. Après avoir consulté son médecin, qui établit un certificat médical initial, il sollicite le service des ressources humaines et renseigne le formulaire de déclaration d'accident de travail disponible. Il l'adresse dûment complété au service RH dans un délai maximum de 48h.

Concernant les accidents de trajet, ils ne concernent que les agents exerçant le télétravail dans les sites du SDIS, et pourront être reconnus uniquement dans le cadre du trajet habituel entre le domicile de l'agent et le site.

## 6 - Règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le service SQVS, après consultation du CHSCT, établit une liste de recommandations permettant à l'agent en télétravail de respecter les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

L'agent en télétravail s'engage à respecter cette liste de recommandations pour ne pas nuire au bon fonctionnement du télétravail.

Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné.

## 7 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les journées télétravaillées sont comptabilisées comme des journées normales de temps de travail arrêté pour l'établissement. L'agent en télétravail reste soumis aux dispositions du règlement intérieur concernant le temps de travail.

Le jour télétravaillé ne permet pas de générer du débit ou du crédit de temps. A ce titre, il ne génère ni heures supplémentaires, ni récupérations.

En cas d'absence pendant le jour télétravaillé (congrés annuels, maladie ou accident du travail, autorisations exceptionnelles d'absence) ou de retour sur le lieu habituel de travail pour nécessité de service, celui-ci n'est pas reportable.

En dehors des plages horaires de travail, le télétravailleur utilise son « droit à la déconnexion » en mettant en veille son équipement informatique et son téléphone professionnel s'il en dispose.

## 8 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail régulier à journées fixes

Le SDIS met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un ordinateur portable. En l'absence de dotation individuelle, l'agent accepte d'utiliser son ordinateur personnel,
- l'accès à la messagerie professionnelle,
- l'accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- le cas échéant, une formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Le SDIS prend en charge les conditions matérielles d'exercice du télétravail en mettant à la disposition de l'agent un accès distant à un poste informatique, à la messagerie professionnelle et aux logiciels nécessaires à l'exercice de ses missions dans les mêmes conditions que sur site.

Si les conditions techniques du site de télétravail sont insuffisantes, le service se réserve la possibilité de refuser le télétravail.

Si l'accès à internet déclaré et attesté nécessite obligatoirement l'installation d'un réseau physique, le SDIS 32 se réserve le droit de refuser le télétravail.

L'agent doit être joignable sur un téléphone. En accord avec son supérieur hiérarchique, il fait le renvoi des appels du téléphone professionnel sur son téléphone privé s'il n'est pas doté professionnellement pour besoin du service. Les agents et services s'organisent pour basculer les appels et enlever les renvois.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter le cas échéant les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Le télétravail ne devant en aucun cas aboutir à une rupture d'égalité de traitement entre les agents, le service ne prévoit pas de prise en charge financière supplémentaire : les coûts de fonctionnement (coût d'abonnement internet et d'énergie notamment) liés à l'activité professionnelle au domicile de l'agent ne sont pas pris en charge par la collectivité, considérant en parallèle les économies de transport générées par le télétravail.

## 9 - Modalités d'exercice du télétravail régulier, ponctuel ou autorisé en jours flottants et quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence physique sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Dans ce cadre, le télétravail est plafonné à :

- 1 jour fixe par semaine,
- 1 jour variable par semaine,
- 1 jour variable par mois.

Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sur avis de la médecine préventive, la durée de télétravail pourra être accordée jusqu'à 3 jours par semaine pour respecter la durée de 2 jours sur le lieu d'affectation.

**Télétravail temporaire** : le nombre de jours en télétravail dans la semaine n'est ici pas limité

- Soit, pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Soit, lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Le télétravail peut être exercé avec le matériel informatique personnel des agents, avec accès à distance à la messagerie professionnelle, aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

**Télétravail en jours flottants** : A la demande du N+1 pour travailler un dossier spécifique.

Les jours télétravaillés :

- Sont fixés conjointement par l'agent et son supérieur hiérarchique, compte tenu des besoins du service. Ils sont fixés en tenant compte des réunions périodiques, et notamment de la réunion de service. Le supérieur hiérarchique a la possibilité d'instaurer s'il le souhaite une journée collective sans télétravail ;
- Sont indiqués dans l'arrêté individuel ;
- Sont fixes sur toute la durée de l'autorisation (formule fixe) ou sont fixés conjointement par l'agent et son supérieur hiérarchique en début de mois (formule variable) ;
- Sont annulables en cas de nécessité de service ;
- Ne sont pas reportables, ils sont perdus s'ils ne sont pas pris ;
- Sont sécables en demi-journées.

En cas d'impossibilité temporaire d'exercer les fonctions en télétravail en raison d'un évènement non programmé, ou pour raison technique rendant le télétravail impossible ou trop contraignant ou à la demande du N+1, l'agent doit effectuer un retour temporaire sur site.

## 10 – Conditions de l'établissement de l'attestation de conformité des installations aux spécificités techniques au domicile de l'agent ou d'un autre lieu privé

Une attestation sur l'honneur doit être établie par l'agent concernant la conformité des installations aux spécifications techniques (conformité de l'installation d'électricité) et transmise à la collectivité.

Une attestation sur l'honneur que l'agent dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ainsi que des moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle doit être établie et transmise à la collectivité.

Une attestation de l'assurance auprès de laquelle l'agent a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel doit être transmise à la collectivité.

## 11 - Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

L'agent rentrant dans le dispositif télétravail bénéficie d'une formation ou information spécifique sur les modalités d'exercice du télétravail et d'utilisation du matériel et des applications mis à disposition par le SDIS. Cette formation est réalisée par le GSIC, à la demande de l'agent, lors de l'installation de l'accès distant à son poste informatique.

De plus, des formations ou des informations, organisées par le Centre national de la fonction publique territoriale ou par le SDIS 32, peuvent être proposées respectivement au télétravailleur et à son encadrant, prenant en compte notamment les risques professionnels inhérents au télétravail, les mesures de prévention ainsi que l'organisation du travail ainsi que les adaptations nécessaires du management à une gestion par objectifs et à distance.

## 12 – Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail devra effectuer sa demande à l'autorité territoriale en remplissant le dossier de candidature précisant la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions avant le 31 décembre de l'année N-1.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorisation de télétravail sera délivrée par l'autorité territoriale pour la durée de la phase expérimentale de 6 mois puis jusqu'au 31 décembre de l'année.

L'agent doit renouveler sa demande chaque fin d'année, à l'issue de l'évaluation du dispositif effectuée avec son supérieur hiérarchique.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

En dehors de la période d'adaptation, et conformément au principe de réversibilité, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail initiale ou à un renouvellement pour un agent dont les activités sont éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien avec le supérieur hiérarchique.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

### Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

### Étaient excusé.es :

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,

**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du SDIS du 17 juin 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de mise en œuvre du télétravail telle que décrite dans le rapport et dans la charte ci-annexée.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-015**

**AMÉNAGEMENT DE L'ORGANIGRAMME**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- délibération du conseil d'administration n° D-SDIS32-21-027 du 14 juin 2021 relatif à la modification de l'organigramme
- délibération du conseil d'administration n° D-SDIS32-21-066 du 13 décembre 2021 relatif à l'aménagement des groupements territoriaux
- délibération du conseil d'administration n° N° D-SDIS32-22-010 du 7 février 2022 relatif à l'aménagement de l'organigramme (indemnités de responsabilité notamment)

Annexe : organigramme détaillé

La proposition d'aménagement de l'organigramme adopté le 14 juin 2021 fait suite aux mouvements impulsés par la mise en place de la nouvelle organisation territoriale et fonctionnelle.

**L'assistance de direction**

La nouvelle organisation a pour objectif de renforcer la fonction d'assistance de direction afin de pouvoir répondre aux objectifs du projet d'établissement en matière d'optimisation du fonctionnement de l'établissement. Aussi, la fonction communication, mission prenant aujourd'hui un caractère stratégique, a été affectée à l'assistance de direction afin de permettre une réactivité en toutes circonstances.

Dans ce cadre et suite aux mouvements internes, le service a recruté en externe en vue de remplacer la précédente secrétaire de direction, une assistante de direction du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme.

Il est ainsi proposé d'ajouter une astérisque (\*) au niveau de cet emploi afin de signifier que ce dernier est occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme. À titre transitoire, les postes peuvent être pourvus par des agents détenant un grade inférieur au grade minimum défini sur l'organigramme jusqu'à nomination au grade supérieur.

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés.es :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente d  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du SDIS du 17 juin 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de modification de l'organigramme contenue dans le rapport ;
- **ADOpte** l'organigramme concerné tel que décrit dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

## Direction

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	34	IR	34
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

DIRECTEUR ADJOINT	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	33	IR	33
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

Référénts volontariat	Grade maxi	Grade mini
	Lieutenant-colonel	Commandant

Assistant de direction	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	B1	Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
(*)	F	f	3	f	3	f	3	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant de direction en charge de la communication	RI	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A4	Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	4,5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du bureau communication	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire	
	B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
Agent d'accueil	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(\*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade n  
 (\*\*) Si adjoint au chef de groupement



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_016B-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

20 juin 2022

DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-016

### MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

##### Référence :

- Code général de la fonction publique
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-21-046 du 11 octobre 2021 relative à la mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-22-00 du 14 juin 2022 relative aux modifications de l'organigramme

Annexe : tableau des effectifs

Les modifications apportées à la délibération du conseil d'administration du 11 octobre 2021 résultent de la mise en place de la nouvelle organisation des groupements fonctionnels et territoriaux, validée par les instances consultatives et le conseil d'administration dans sa séance du 14 juin 2021. Ces évolutions portent sur les points suivants.

#### Filière sapeur-pompier

- Le recrutement en externe d'un capitaine SPP, adjoint au chef du groupement des services opérationnels (GSO) et chef du service analyse et prévention des risques, en vue d'assurer le remplacement d'un officier nommé aux fonctions d'adjoint au chef du groupement territorial Sud ;
- Le recrutement en externe d'un sous-officier opération au groupement territorial Nord ;
- Le recrutement par voie de détachement pour stage (suite à concours) de deux chefs de salle CTA en remplacement de deux chefs de salle qui mutent sur de nouvelles fonctions d'adjoint au chef du CIS Auch et de chef du bureau de la prévision ;
- Dans la perspective du recrutement de 4 caporaux et 2 sapeurs sans concours, il est proposé de créer 4 postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers en unité opérationnelle :
  - La suppression d'un poste de lieutenant SPP, chef de CIS demeurant non pourvu suite à un départ à la retraite et la création d'un poste de sapeur en unité opérationnelle ;
  - L'existence d'un emploi non officier en unité opérationnelle demeurant non pourvu suite à un départ à la retraite en 2021 offre la possibilité de recrutement d'un caporal de SPP ;
  - **La création de 2 postes de SPP non officiers** (caporal) par anticipation de la situation d'un agent sans traitement et le remplacement d'un opérateur qui fera valoir ses droits à la retraite en juillet 2023 ;
  - **La création de 2 postes de sapeur** (recrutement sur le premier grade de sapeur-pompier professionnel sans concours) au titre de 2021 et 2022.

Un emploi non officier en unité opérationnelle demeurant non pourvu suite à un départ à la retraite en 2021 permettra le recrutement d'un sixième SPP.

Ainsi, 80 postes de SPP sont à ce jour pourvus et 6 postes seront pourvus dans le courant du second semestre 2022.

L'emploi de médecin-chef demeure statutairement non pourvu ; il est ad contractuel.

L'emploi de l'officier mis à disposition auprès de la direction générale demeure budgété non pourvu.

**L'incidence financière annuelle engendrée par le recrutement de 6 sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels dans le courant du second semestre avoisinerait 252.000 €.**

#### **Filière administrative**

e) Le poste d'assistante de direction est ouvert au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Filière technique**

f) Suppression de la filière technique du poste de chef de groupement des infrastructures, matériels et équipements (créé non pourvu non budgété) suite à l'intégration du chef du GIEM dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### **Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

#### **Étaient excusé.es :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_016B-DE

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du SDIS du 17 juin 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs, telle que présentée en annexe.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 01 07 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 01 07 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
TEMPS COMPLET						
<b>SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b>						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	2	1	1	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de groupement	Lieutenant-colonel, Commandant, capitaine	fonctionnaire	7	7	0	
Adjoint au chef de groupement territorial	commandant, capitaine, lieutenant hors classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	2	2	0	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE-NOGARO, FLEURANCE, CONDOM, EAUZE, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	3	0	
Officiers Formation de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Sous-officiers Formation de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	2	0	
Sous-officiers opération de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	2	0	
Adjoint au chef du CIS AUCH	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, Lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de bureau	Adjudant, lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	2	2	0	
Préventionnistes	Sergent, Adjudant, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de centre CTA / Chef de salle	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0	
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	7	7	0	
Opérateurs C.T.A.-C.O.D.I.S. (**)	sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	10	8	0	2
SPP non officiers d'une unité opérationnelle	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	31	24,5	6,5	
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1	0,5	0,5	
Chef du groupement SSSM	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	0	1	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe, cadre de santé 2ème classe, cadre de santé 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
<b>SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS</b>			<b>91</b>	<b>80</b>	<b>9</b>	<b>2</b>

\*\* postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels ou en poste pour raison exceptionnelle

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
<b>ADMINISTRATIFS</b>						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché, attaché principal	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	3	3	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	8	8	0	
Adjoint au chef de bureau	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante de direction	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème cl, rédacteur principal 1ère cl, <b>rédacteur principal 2ème classe</b>	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante de direction, chargée de communication	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire administrative et assistante du GPS	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	10	10	0	
Chef de service Promotion du volontariat	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	contractuel	1	1	0	
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS</b>			<b>30</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TECHNIQUES</b>						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe	fonctionnaire	1	1	0	0
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	4	2	1	1
Chef du service des équipements	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Technicien batimentaire	Adjoint technique Principal 1ère cl, Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	0	1	
Gestionnaires (des stocks, /logisticiens,...)	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	fonctionnaire	8	6	2	
Opérateur C.T.A.-C.O.D.I.S.	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	6	2	0	4
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUES</b>			<b>27</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET</b>			<b>148</b>	<b>128</b>	<b>13</b>	<b>7</b>
<b>TEMPS NON COMPLET</b>						
Assistant administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	0	0		0
<b>SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>148</b>	<b>128</b>	<b>13</b>	<b>7</b>

\*\* postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels ou en poste pour raison exceptionnelle



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_017-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-017**

**RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Recruté au regard de l'article L332-8-1° du Code général de la fonction publique

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

**Références :**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Code général de la fonction publique et notamment son article L332-8-1°
- Délibération D-SDIS32-16-051 du CASDIS du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP
- Délibération D-SDIS32-19-006 du CASDIS du 18 mars 2019 relative au recrutement d'un agent contractuel
- Délibération D-SDIS32-20-004 du CASDIS du 6 février 2020 relative à la révision de rémunération d'un agent contractuel

L'assemblée a validé, le 18 mars 2019, la création d'un emploi à temps complet de commercial contractuel chargé de la promotion du volontariat, au groupement des affaires administratives et financières (GAAF).

Recruté depuis le 15 avril 2019, l'agent exerce, entre autres, les missions de conception des supports promotionnels, l'organisation des campagnes de recrutements, la prospection et l'information des employeurs, le démarchage des partenaires institutionnels, la négociation des partenariats.

Nommée aux fonctions d'ajointe au chef de service le 15 avril 2020, l'agente s'est vu confier, dans le cadre de la nouvelle organisation des services mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les nouvelles fonctions de cheffe du service de la promotion du volontariat au sein du groupement du pilotage stratégique (GPS).

Aussi, afin de mettre son régime indemnitaire en cohérence avec ses nouvelles fonctions, il est proposé de lui verser une IFSE correspondant aux fonctions exercées de chef de service, dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires (telles que définies dans l'annexe 2 de la délibération du 15 décembre 2020 : groupe de fonctions B1 correspondant à un coefficient de fonction = 3).

Le montant brut de son régime indemnitaire mensuel évolue de + 52,5 €.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le   
ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_017-DE

**Étaient excusés :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du SDIS du 17 juin 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la proposition de révision de la rémunération de l'agent contractuel concerné telle que décrite dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-018**

**CALENDRIER DES FORMATIONS  
ANNÉE 2023**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

**PARTIE 1**

**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, DU SSSM ET PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

Le calendrier de formation 2023 des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du SDIS du Gers constitue une émanation du plan de formation triennal 2022-2024.

Le présent calendrier de formation respecte le cadre réglementaire défini par :

- L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- Les guides nationaux de références et les référentiels emplois, activités et compétences (arrêtés par le ministre de l'intérieur) dont ceux des équipes spécialisées,
- Les orientations fixées par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Les objectifs sont :

- Objectif n°1 : répondre aux orientations fixées par le SDACR.
- Objectif n°2 : être réactif au regard des recrutements envisageables (SPP) et du développement de l'encadrement.
- Objectif n°3 : répartir équitablement sur le territoire départemental la charge de formation.

**1. Formations de tronc commun**

- Une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès une équipe (3 stagiaires) - environ 12 jours.
- Une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin (6 stagiaires) - environ 12 jours.
- Une formation initiale à l'emploi de Lieutenant SPP 2<sup>ème</sup> classe (ENSOSP - 1 stagiaire) - 8 semaines.
- Une formation d'adaptation à l'emploi de Lieutenant SPP 1<sup>ère</sup> classe (ENSOSP - 2 stagiaires) - environ 8 semaines.
- Une formation d'adaptation à l'emploi de chef de groupement (ENSOSP - 1 stagiaire – si retenu après sélection) - environ 9 semaines.
- FMA chef de site (ENSOSP – 2 stagiaires) - 5 jours.
- FMA chef de colonne (ENSOSP – 2 stagiaires) - 4 jours.
- Chaîne de commandement :
  - 4 journées FMA chaîne de commandement (chefs de site, chefs de colonne, officiers CODIS et chefs de groupe SPP). La participation à la FMA chaîne de commandement permet de valider l'emploi opérationnel de chef de groupe (VSO, chef de groupe de proximité et officiers CODIS).
  - 6 journées FMA chefs de groupe.

- FMA des chefs de centre et adjoints :
  - 4 journées.
- Formations des chefs de centre :
  - 1 formation composée d'une session de 2 jours consécutifs et d'une session d'1 jour complémentaire réalisée 6 mois plus tard.

Cette formation à destination des chefs de centre se terminera par la remise officielle d'une attestation ou certification.

Les objectifs sont de permettre aux chefs de centre de :

  - Appréhender les méthodes de travail utiles dans leurs missions quotidiennes ;
  - Disposer de connaissances nécessaires au management de leur unité ;
  - Valoriser leur positionnement au sein des structures qu'ils commandent ;
  - Prévenir la survenue de risques psycho-sociaux.

Les chefs de centre qui suivront cette formation seront dispensés de la FMA chefs de centre et adjoint de l'année 2023.

## **2. Formation SSSM**

Les formations pour le personnel du groupement des services de santé et de secours médical se déroulent hors du département (ENSOSP ou école chargée de mission) :

- 1 formation de groupement de santé,
- 1 formation chefferie SSSM,
- 2 formations des assistantes administratives SSSM.

## **3. Formation de maintien et de perfectionnement des acquis**

FMAPA chefs d'agrès un engin une équipe (sergents CA 1) de SPP :

- 1 journée de FMAPA sur la fonction de chef d'agrès un engin une équipe (VSAV, VTU, VSR, MEA) : 5 dates

FMAPA chefs d'agrès tout engin (adjudants CATE) de SPP :

- 1 journée de FMAPA sur la fonction de chef d'agrès un engin une équipe (commune avec les sergents CA 1) + 1 journée sur la fonction de chef d'agrès tout engin (CCR, FPT) : 5 dates

Cette FMAPA a pour objet la préservation et l'amélioration des savoirs, savoir-faire et savoir être pour les emplois opérationnels des agents.

Les FMAPA sur les fonctions spécialisées (engins spécifiques) et d'équipiers (SUAP, incendie, ARI, LSPCC, secours routiers), seront effectuées pendant les séances d'instructions journalières ; il en est de même pour les ICP.

## **4. Personnel administratif, technique et spécialisé**

Les personnels administratifs et techniques du SDIS peuvent solliciter, notamment dans le cadre de l'entretien professionnel, des formations en lien avec l'emploi occupé ou l'orientation professionnelle souhaitée. Ils disposent pour cela du catalogue de formation du CNFPT.

Le service formation-sport tient à jour le suivi de ces formations pour l'ensemble des agents de l'établissement.

Les demandes de stage devront être effectuées auprès du service formation-sport après validation du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## **5. Préparations aux concours et examens**

Des préparations aux concours et examens professionnels sont programmées par le CNFPT pour les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ces actions de formation sont éligibles au compte personnel de formation.

## PARTIE 2

### SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le calendrier de formation 2023 des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Gers constitue une émanation du plan de formation triennal 2022-2024.

Ce programme de formation respecte le cadre réglementaire défini par :

- L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- Les guides nationaux de références et les référentiels emplois, activités et compétences (arrêtés par le ministre de l'Intérieur) dont ceux des équipes spécialisées,
- Les orientations fixées par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Les objectifs sont :

- Objectif n°1 : répondre aux orientations fixées par le SDACR.
- Objectif n°2 : être réactif au regard des recrutements envisageables (SPV) et du développement de l'encadrement.
- Objectif n°3 : tenir compte des difficultés de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et des mineurs en proposant des actions de formation durant les vacances scolaires ou encore en formule bloquée ou non bloquée.
- Objectif n°4 : répartir équitablement sur le territoire départemental la charge de formation.

#### 1. Formations de tronc commun

Ces formations permettent aux sapeurs-pompiers volontaires de tenir l'emploi opérationnel d'équipier, de chef d'équipe, de chef d'agrès une équipe, de chef d'agrès tout engin et de chef de groupe.

- 7 formations initiales d'équipiers (100 recrutements par an) - 198 heures comprenant les modules suivants :
  - Module transverse et secours à personne comprenant des enseignements destinés à l'acquisition d'un socle de connaissances communes, notamment en matière de prompt secours et de secours en équipe :
    - Unité de valeur CAD 1 et information « hygiène et sécurité » présentées au cours de la session d'accueil,
    - Unité de valeur SUAP 1 (équipier prompt secours + équipier VSAV).
  - Module incendie comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection individuelle et collective, de sauvetages et mises en sécurité, d'opération incendie et de moyens élévateurs aériens.
  - Module opérations diverses comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'interventions diverses (unité de valeur DIV) et risques technologiques et naturels (unité de valeur RTN).
  - Module COD 0 comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances pour la conduite des VL, VSAV et VTU en situation d'urgence (à destination des personnels titulaires du permis B et hors période probatoire).

Ces formations s'adapteront au nombre de recrues (possibilité de dédoublement).

- 3 formations de chef d'équipe (30 stagiaires) - 35 heures  
Ces formations s'adapteront au nombre de nominations de caporaux (possibilité de dédoublement).
- 4 formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès une équipe : (40 stagiaires) - 35 heures.
- 1 formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSR/RSR : (12 stagiaires) - 28 heures. Ce stage est mis en place afin de renforcer les compétences des chefs d'agrès une équipe dans les CIS dotés de VSR/RSR.
- 2 formations intégrées d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSR/RSR (formation intégrée avec une formation d'équipier SR) : (4 stagiaires) - 28 heures. Ce stage est mis en place afin de renforcer les compétences des chefs d'agrès une équipe dans les CIS dotés de VSR/RSR.

- 2 formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin : (24 stagiaires) - 35 heures. L'accès à ce stage est assujéti à la validation par les instances d'une liste nominative établie en fonction des carences de certains CIS.
- 3 formations intégrées d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin : (6 stagiaires) - 35 heures. L'accès à ce stage est assujéti à la validation par les instances d'une liste nominative établie en fonction des carences de certains CIS.
- 3 formations de « Chef de groupe » – Lieutenant sapeur-pompier volontaire : (3 stagiaires) - 105 heures en présentiel à l'ENSOSP.
- 2 formations de « Chef de colonne » – Capitaine sapeur-pompier volontaire : (2 stagiaires) - 105 heures en présentiel à l'ENSOSP.

Liste des FMA de tronc commun proposées pour 2023 :

- 10 journées FMA INC Caisson (120 stagiaires par an) L'objectif est que l'ensemble des sapeurs-pompiers du Gers passe au caisson à foyer fermé sur une période de 4 ans.
  - 10 journées FMA chefs d'agrès un engin une équipe et tout engin (120 stagiaires, organisation territoriale).
  - 6 journées FMA chefs de groupe. La participation à la FMA chef de groupe permet de valider l'emploi opérationnel de chef de groupe (VSO, chef de groupe de proximité).
  - 4 journées FMA chaîne de commandement (chefs de site, chefs de colonne et officiers CODIS),
- FMA chefs de centre et adjoints :
    - 4 journées.
  - Formations des chefs de centre :
    - 2 formations composées chacune d'une session de 2 jours consécutifs et d'une session d'un jour complémentaire réalisée 6 mois plus tard.

Cette formation à destination des chefs de centre se terminera par la remise officielle d'une attestation ou certification.

Les objectifs sont de permettre aux chefs de centre de :

- Appréhender les méthodes de travail utiles dans leurs missions quotidiennes ;
- Disposer de connaissances nécessaires au management de leur unité ;
- Valoriser leur positionnement au sein des structures qu'ils commandent ;
- Prévenir la survenue de risques psycho-sociaux.

Les chefs de centre qui suivront cette formation seront dispensés de la FMA chefs de centre et adjoint.

## **2. Formations SSSM**

Les formations initiales pour le personnel du service de santé et de secours médical se dérouleront hors département (ENSOSP ou école chargée de mission).

Les formations proposées se répartissent en deux formations initiales pour des infirmiers ou des médecins SPV.

Une formation de maintien des acquis des ISPV est prévue à raison de 2 séquences de 12 heures passées au service des urgences du CH Auch. Seuls les ISPV travaillant en service d'urgences en sont dispensés.

### 3. Formation de maintien et de perfectionnement des acquis

## FORMATION DE MAINTIEN D'ACTUALISATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS 2023 EQUIPIERS ET CHEFS D'EQUIPE

Volume horaire	Programme FMAPA	Ressources pédagogiques
3h00	ICP ou PAO + DIV (Epuisement / CO et Gaz / Animaux et hyménoptère)	
7h00	FMAPA SAP	6h00 Programme FMAPA SAP 2023 selon programme DGSCGC + 1h00 Approfondissement SUAP par SSSM
3h00	Manœuvres de secours routier Lot abordage ou VSR en fonction des moyens affectés dans le centre	Programme FMAPA SR ou Lot abordage 2023 PPT véhicules hybride et électrique
5h00	Thèmes aux choix du chef de centre (manœuvres d'ensemble sur feus d'habitation, de véhicules, ERP... Autres thèmes aux choix du chef de centre selon les besoins locaux.	Plan ETARE + manœuvre d'ensemble (INC, SAP, DIV, SR au choix de l'encadrement)
3h00	Utilisation du LSPCC : Reconnaissance d'appartement + progression	GTO sauvetages et mises en sécurité
3h00	Engins spécialisés si le CIS n'en possède pas : révision SAP avec les moniteurs	A adapter en fonction du thème retenu
3h00	Incendie Partie 1	Scenario Pool INC Supports Pool INC
3h00	Incendie Partie 2	Scenario Pool INC Supports Pool INC
3h00	Incendie Partie 3	Scenario Pool INC Supports Pool INC
3h00	Incendie Partie 4	Scenario Pool INC Supports Pool INC
<b>Total = 36h00</b>	* Les centres non équipés d'un VSR ou d'une RSR font intervenir celui intervenant habituellement avec eux et concentrent leur intervention sur les moyens dont est doté leur CIS (lot abordage). Le VSR ou RSR est armé par le centre support	

## CHEFS D'AGRES UN ENGIN UNE EQUIPE

Volume horaire	Programme FMAPA CA 1	Ressources pédagogiques
3h00		
7h00	FMAPA SAP	6h00 Programme FMAPA SAP 2023 selon programme DGSCGC + 1h00 Approfondissement SUAP par SSSM
3h00	secours routier Lot abordage ou VSR en fonction des moyens affectés dans le centre	Programme FMAPA SR ou Lot abordage 2023 PPT véhicule hybride et électrique
5h00 (organisation au niveau des groupements et/ou compagnies)	Spécifique chef d'agrès un engin une équipe Apport de connaissance programme 2023 :	Encadrement : membre de l'équipe pédagogique CA1E ou identifié par celui-ci.
18h00	Participation aux séquences communes avec les équipiers et chefs d'équipe : Formateurs, chef d'agrès, chef d'équipe, conducteur...  <u>Séquences</u> : SUAP, DIV, SR, MEA, INC (parties 1, 2, 3, 4)... : transversal aux thèmes communs avec les équipiers et chefs d'équipe	<u>MSP transversales avec les équipiers et chefs d'équipe</u> :  Parties SR SUAP DIV : assurer les fonctions de formateur ou de chef d'agrès un engin une équipe (VSR, VSAV, VTU, MEA...)  Parties INC : assurer les fonctions de formateurs, chef d'équipe, équipier, conducteur, ou préparation chef d'agrès tout engins (selon .les besoins du CIS et les compétences des agents).
<b>Total = 36h00</b>	* Les centres non équipés d'un VSR ou d'une RSR font intervenir celui intervenant habituellement avec eux et concentrent leur intervention sur les moyens dont est doté leur CIS (lot abordage). Le VSR ou RSR est armé par le centre support.	

## CHEFS D'AGRES TOUT ENGIN

Volume horaire	Programme FMAPA CATE	Ressources pédagogiques
3h00	ICP ou PAO + DIV (Epuisement / CO et Gaz / Animaux et hyménoptère)	
7h00	FMAPA SAP	6h00 Programme FMAPA SAP 2023 selon programme DGSCGC + 1h00 Approfondissement SUAP par SSSM
3h00	Manœuvres de secours routier Lot abordage ou VSR en fonction des moyens affectés dans le centre	Programme FMAPA SR ou Lot abordage 2023 PPT véhicule hybride et électrique
5h00 (organisation au niveau des groupements et/ou compagnies)	Spécifique chef d'agrès un engin une équipe Apport de connaissance programme 2023 :	Encadrement : membre de l'équipe pédagogique CA1E ou identifié par celui-ci.
6h00 (organisation au niveau des groupements et/ou compagnies)	Spécifique chef d'agrès tout engins Apport de connaissance programme 2023 : programme chefs de groupe 2022 MSP : assurer la fonction de chef d'agrès (CCR, FPT), sur des MSP INC	Encadrement : chef de groupe
12h00	Participation aux séquences communes avec les équipiers et chefs d'équipe : Formateurs, chef d'agrès, chef d'équipe, conducteur...  <u>Séquences</u> : SUAP, DIV, SR, MEA, INC (parties 1, 2, 3, 4)... : transversal aux thèmes communs avec les équipiers et chefs d'équipe	<u>MSP transversales avec les équipiers et chefs d'équipe</u> : Parties SR SUAP DIV : assurer les fonctions de formateur ou de chef d'agrès un engin une équipe (VSR, VSAV, VTU, MEA...) Parties INC : assurer les fonctions de formateurs, Chef d'agrès, chef d'équipe, équipier, conducteur,....
<b>Total = 36h00</b>	* Les centres non équipés d'un VSR ou d'une RSR font intervenir celui intervenant habituellement avec eux et concentrent leur intervention sur les moyens dont est doté leur CIS (lot abordage). Le VSR ou RSR est armé par le centre support.	

#### 4. Recrutement SPV

A partir de 2023, il est proposé d'organiser 5 sessions pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Les sessions d'accueil (CAD) sont programmées à minima 1 mois avant une formation SUAP, permettant ainsi un temps suffisant pour la préparation en CIS (tutorat). Les recrutements sont quantifiés à 100 par an.

### PARTIE 3

#### SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES - FORMATIONS DE SPECIALITÉS

Les formations de spécialités proposées ci-après permettent d'atteindre les effectifs opérationnels définis par le SDACR pour chaque équipe spécialisée.

- Conduite :
  - Formation de 20 permis « C » (conducteurs de véhicules poids-lourds)
  - Formation de 10 permis « remorque » (remorque SR3, ERSI, GER)
  - 6 formations COD 0
  - 3 formations COD 1 (conducteurs d'engins pompe, 27 stagiaires), passage de 3 à 5 jours afin de permettre une montée en compétence des agents sur la fonction de conducteur engins pompes. Cette formation comprendra également des séquences MPR.
  - 3 formations COD 2 (conducteurs hors-chemin, 27 stagiaires)
  - 6 FMA COD 2 (96 stagiaires)
  - 3 FMA COD 4 (30 stagiaires)
  - 3 formations COD 6 (conducteurs de moyens aériens, 10 stagiaires)
  - 1 formation de cinq permis bateau (eaux intérieures)
- Feux de forêts :
  - 2 FMA FDF 1 et 2 (32 stagiaires)
  - 1 formation FDF 1 (12 stagiaires)
  - 1 formation FDF 2 (5 stagiaires)
  - 1 formation FDF 3 (hors département), chef de groupe feux de forêts (1 stagiaire)
  - 1 recyclage FDF 3/4
- Secours nautiques :
  - 1 formation PLG 0 (préformation au scaphandrier autonome léger, 1 stagiaire)
  - 1 formation PLG 1 (scaphandrier autonome léger, 1 stagiaire)
  - 1 FMA Inondation (10 stagiaires et 2 encadrants)
  - 1 formation SAV 1 (12 stagiaires)
  - 1 formation « module eaux vives » (12 stagiaires)
  - Entraînements :
    - Plongées (au minimum 20 par an et 3 par trimestre et par SAL)
    - FMA SAV (2 à 5 par an et par SAV)
  - Tests annuels
    - Epreuves foncière et technique SAL (1/2 journée)
    - Epreuve d'assistance SAL (réalisée au cours de la semaine de FMA)
    - Epreuve SAV (1/2 journée).
- Risques chimiques / NRBCe :
  - 3 journées FMA RCH
  - 1 formation RCH 3
  - 2 FMA RCH 3 à l'ECASC
  - 1 FMA NRBCe au SDIS 31
- Risques radiologiques :
  - 2 journées FMA RAD
  - 1 formation RAD 2
  - 1 formation RAD 3
  - 1 FMA RAD 3 à l'ECASC
- Sauvetage-déblaiement :
  - 2 journées FMA SDE
  - 1 formation SDE2 (chef d'unité sauvetage-déblaiement, 1 stagiaire)
- Equipe animalière :
  - 2 journées FMA équipe animalière (40 stagiaires)
- Systèmes d'information et de communication :
  - FMA des opérateurs (9 stagiaires PATS + 10 stagiaires SPV)

- Equipe cynotechnique :
  - 1 journée « tests de contrôle opérationnel (3 stagiaires)
  - Entraînements de l'équipe (au minimum 80 heures par conducteur cynotechnique)
  - 1 formation chef d'unité cynotechnique « CYN 2 » (1 stagiaire)
  - 1 formation conseiller technique cynotechnique « CYN 3 » (1 stagiaire)
- Equipe télé pilotes drones :
  - 6 FMPA de 3 heures par agent
- Encadrants des activités sportives :
  - 1 formation EAP 1 (12 stagiaires)
  - 1 FMPA EAP (43 stagiaires), organisation territoriale
  - 1 FMPA EAP 2 (10 stagiaires)
- Equipe GREX :
  - 1 formation équipiers GREX (12 stagiaires)
  - 1 formation chef d'unité GREX (selon recrutement)
  - 1 formation SSSM GREX (selon recrutement)
  - 1 FMPA GREX (50 stagiaires)
- Formateurs :
  - 1 FMPA des Formateurs de formateurs aux premiers secours PAE FFPS (8 stagiaires)
  - 10 FMPA des formateurs aux premiers secours PAE FPS (120 stagiaires)
  - 1 formation continue de Formateur Secours Routiers (18 stagiaires)
  - 1 formation de Formateur Secours Routiers Poids Lourds (2 stagiaires)
  - 9 FMPA des formateurs GFI (108 stagiaires)
  - 10 FMPA de formateurs « FORAC / ACPRO » (120 stagiaires)
- Prévention :
  - 3 formations de maintien des acquis de PRV2 (3 stagiaires)
  - 1 formation PRV 2 (1 stagiaire)
  - 1 formation PRV 1 (12 stagiaires)
  - 2 formations complémentaire ICPE (2 stagiaires)
  - 2 formations recherche des causes d'incendies « RCCI » (2 stagiaires)

## PARTIE 4

---

### LES ÉPREUVES SPORTIVES DÉPARTEMENTALES

Il est proposé que le cross départemental 2023 se déroule le samedi 19 novembre 2022 (compagnie à définir) le parcours sportif et les épreuves athlétiques se dérouleront le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 (compagnie à définir).

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 13 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du SDIS du 17 juin 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la proposition de calendrier de formation pour l'année 2023.**

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.







**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_019-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-019**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA DDETS-PP  
ENTRE LE SDIS, LA DDETS-PP ET LA DDFIP**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le bail actuel, conclu avec la DDETS-PP pour l'immeuble sis 8 chemin de la Caillaouère à Auch, arrive à son terme le 31 décembre 2022 ; il convient donc de le renouveler.

Le SDIS 32, suite aux différents échanges avec la DDETS-PP, a convenu de maintenir le montant du loyer à son niveau actuel, soit 120.000 euros par an, et de rédiger le nouveau bail pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En effet, l'impossibilité matérielle et temporelle de la DDETS-PP à déménager en 2023 et le décalage à 2024 du déploiement du nouveau logiciel de gestion des appels NexSIS nous permettent de prolonger ce bail d'une année supplémentaire.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de renouvellement du bail avec la DDETS-PP ;
- **AUTORISE** son président à signer le nouveau bail de location avec la DDETS-PP et la DDFIP.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_020-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-020**

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
JUSTIFICATION ET RÉPARTITION 2022**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours – Art. 17

Dans le cadre de la convention de financement triennale avec le Conseil départemental, une subvention d'équipement de 200.000,00 € a été accordée au SDIS32 pour les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024, afin de soutenir ses projets d'investissement.

Il y a lieu, comme le prévoit la convention de produire un descriptif détaillé et chiffré des opérations et de leur démarrage.

- 1 – Réhabilitation du Centre d'incendie et de secours d'Auch
  - Montant du projet : 136.253,50 € TTC - au niveau APD
    - o Participation du Conseil départemental aux travaux : 80.000,00 €
- 2- Participation au financement du plan d'équipement en matériels roulants
  - Montant du projet : 148.800,00 € TTC - camion porte cellule d'occasion
    - o Participation du Conseil départemental à l'acquisition du véhicule : 120.000,00 €

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gers,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la répartition de la subvention d'équipement du Conseil départemental de 200.000 € comme suit :**

- **80.000,00 € pour la réhabilitation du Centre d'incendie et de secours d'Auch**  
Montant du projet : 136.253,50 € TTC - au niveau APD ;
- **120.000,00 € pour participation au financement du plan d'équipement en matériels roulants**  
Montant du projet : 148.800,00 € TTC - camion porte cellule d'occasion.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

28 06 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-021**

**FINANCEMENT SPÉCIFIQUE DES CONSTRUCTIONS ET RÉHABILITATIONS  
DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION D'ÉTAT**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours – Art. 17
- Délibération n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions, réhabilitations et/ou extensions des CIS du SDIS du Gers

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et des constructions ou réhabilitations de centres d'incendie et de secours, le SDIS sollicite auprès de l'État le subventionnement de ses projets. La part résiduelle est divisée en deux (50% pour le bloc communal et 50% pour le SDIS32). La part du bloc communal fait l'objet d'une répartition au prorata du nombre d'habitants réellement défendus sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel du centre d'incendie et de secours.

Le faible nombre d'habitants de certains secteurs où les constructions/réhabilitations sont pourtant nécessaires génère des coûts trop élevés pour les communes concernées, et ce malgré la subvention de l'État de 40% du montant HT des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cet état de fait nous amène à devoir proposer l'intégration dans les plans de financement d'une participation exceptionnelle du Conseil départemental qui viendra en diminution de la part du bloc communal pour financer ces projets et ramener ainsi le coût par habitant à un niveau acceptable.

Il vous est proposé de fixer ce coût à 65 € par habitant réellement défendu.

De plus, afin de faciliter le versement de la part du bloc communal sous forme de fonds de concours, il est proposé de le répartir sur 4 exercices budgétaires.

Par conséquent, il est proposé aux membres de notre assemblée de bien vouloir adopter le principe d'un financement spécifique des opérations de construction/réhabilitation de nouveaux centres d'incendie et de secours lorsque les projets font l'objet d'une subvention de l'État dans les conditions suivantes :

- Adopter un coût maximum par habitant réellement défendu à hauteur de 65 € ;
- Adopter la répartition sur 4 exercices budgétaires de la part communale versée sous forme de fonds de concours.

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le principe d'un financement spécifique des opérations de construction/réhabilitation de nouveaux casernements dans les conditions décrites dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le   
ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_22B-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-022**

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT À PLAISANCE DU GERS  
FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION  
ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours – Art. 17
- Arrêté 2021-32-01 de la préfecture de région Occitanie portant attribution de subvention au SDIS du Gers
- Délibération n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions, réhabilitations et/ou extensions des CIS du SDIS du Gers

Ce rapport annule et remplace le rapport R-SDIS32-22-020 du 11 avril 2022

Le centre d'incendie et de secours de Plaisance du Gers a fait l'objet, le 1<sup>er</sup> mars 2000, en application de l'article 17 de la loi ci-dessus référencée, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce centre d'incendie et de secours aujourd'hui vétuste et sous dimensionné ne répond plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service.

Aussi convient-il, au titre du plan pluriannuel d'investissement, de prévoir la construction d'un nouveau casernement destinée à assurer une meilleure couverture des secours.

Le coût global de l'opération est évalué à 950.000,00 € HT soit 1.140.000,00 € TTC.

Une subvention de l'État de 40% du montant HT des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), a été attribuée pour un montant de 380.000,00 €.

De plus, le SDIS32 a reçu de la part du Conseil départemental une subvention d'investissement de 24.870,00 € destinée au soutien de la part des communes pour la construction du CIS de Plaisance du Gers.

En vertu de la délibération citée en référence, la participation de la commune de Plaisance du Gers, des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel et du Conseil départemental s'établit donc à 285.000,00 € (260.130,00 € de la part des communes auxquels s'ajoutent les 24.870,00 € du Conseil départemental) représentant 50% du montant hors taxe de l'opération.

Le calcul de la subvention d'équipement versée par chaque commune au SDIS du Gers s'effectue au prorata du nombre d'habitants par commune réellement défendus en 1<sup>er</sup> appel par le CIS Plaisance du Gers, sur la base de 65 € par habitant.

Ainsi, le plan de financement global s'établit comme suit :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention communale et départementale	Contribution SDIS
950.000,00 €	1.140.000,00 €	380.000,00 €	285.000,00 €	285.000,00 €

Dans le cadre de ce projet, l'autofinancement TTC du SDIS est de 472.000 € de la contribution du SDIS (285.000,00 €) auquel s'ajoute le montant de la TVA (187.000,00 €).

Le versement de la part des communes (260.130,00 €), sous forme de fonds de concours, interviendra à raison de 25% par an pendant 4 ans, soit :

- 65.032,50 € sur l'exercice 2023 – au moment du choix des entreprises ;
- 65.032,50 € sur l'exercice 2024 – au début de l'exécution des travaux ;
- 65.032,50 € sur l'exercice 2025 – au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année ;
- 65.032,50 € sur l'exercice 2026 – au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

Une convention de financement sera établie avec l'ensemble des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS Plaisance du Gers.

Par conséquent, il est proposé aux membres de notre assemblée de bien vouloir :

- Adopter l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Plaisance du Gers dont les modalités de financement sont exposées ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 950.000,00 € HT ;
- M'autoriser à signer la convention de financement à intervenir avec les communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS de Plaisance du Gers.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### **Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

#### **Étaient excusé.es :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,

**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12  
Voix « pour » : 12  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 14 juin 2022 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de construction du nouveau casernement de Plaisance du Gers selon les modalités exposées dans le rapport ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention de financement à intervenir avec les communes concernées.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-023**

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT À MONTESQUIOU  
FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION  
ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours – Art. 17
- Arrêté 2020-32-013 de la préfecture de région Occitanie portant attribution de subvention au SDIS du Gers
- Délibération n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions, réhabilitations et/ou extensions des CIS du SDIS du Gers

Ce rapport annule et remplace le rapport R-SDIS32-21-054 du 22 novembre 2021

Le centre d'incendie et de secours de Montesquiou a fait l'objet, le 5 juin 2000, en application de l'article 17 de la loi ci-dessus référencée, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce centre d'incendie et de secours aujourd'hui vétuste et sous dimensionné ne répond plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service.

Aussi convient-il, au titre du plan pluriannuel d'investissement, de prévoir la construction d'un nouveau casernement destinée à assurer une meilleure couverture des secours.

Le coût global de l'opération est évalué à 850.000,00 € HT soit 1.020.000,00 € TTC.

Une subvention de l'État de 40% du montant HT des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), a été attribuée pour un montant de 340.000,00 €.

De plus, le SDIS32 a reçu de la part du Conseil départemental une subvention d'investissement de 150.870,00 € destinée au soutien de la part des communes pour la construction du CIS de Montesquiou.

En vertu de la délibération citée en référence, la participation de la commune de Montesquiou, des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel et du Conseil départemental s'établit donc à 255.000,00 € (104.130,00 € de la part des communes auxquels s'ajoutent les 150.870,00 € du Conseil départemental) représentant 50% du montant hors taxe de l'opération.

Le calcul de la subvention d'équipement versée par chaque commune au SDIS du Gers s'effectue au prorata du nombre d'habitants par commune réellement défendus en 1<sup>er</sup> appel par le CIS Montesquiou, sur la base de 65 € par habitant.

Ainsi, le plan de financement global s'établit comme suit :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention communale et départementale	Contribution SDIS
850.000,00 €	1.020.000,00 €	340.000,00 €	255.000,00 €	255.000,00 €

Dans le cadre de ce projet, l'autofinancement TTC du SDIS est de 425.000 € de la contribution du SDIS (255.000,00 €) auquel vient s'ajouter le montant de la TVA (170.000,00 €).

Le versement de la part des communes (104.130,00 €), sous forme de fonds de concours, interviendra à raison de 25% par an pendant 4 ans, soit :

- 26.032,50 € sur l'exercice 2023 – au moment du choix des entreprises ;
- 26.032,50 € sur l'exercice 2024 – au début de l'exécution des travaux ;
- 26.032,50 € sur l'exercice 2025 – au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année ;
- 26.032,50 € sur l'exercice 2026 – au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

Une convention de financement sera établie avec l'ensemble des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS Montesquiou.

Par conséquent, il est proposé aux membres de notre assemblée de bien vouloir :

- Adopter l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Montesquiou dont les modalités de financement sont exposées ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 850.000,00 € HT ;
- M'autoriser à signer la convention de financement à intervenir avec les communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS Montesquiou.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### **Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

#### **Étaient excusé.es :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,

**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 14 juin 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de construction du nouveau casernement de Montesquiou selon les modalités exposées dans le rapport ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention de financement à intervenir avec les communes concernées.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

28 06 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 JUIN 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-023-bis**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
ACTUALISATION N°2**

Références – Délibérations :

- D-SDIS32-21-029 du 08 février 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de Montesquiou
- D-SDIS32-21-030 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-22-013 du 07 février 2022 relative à l'APCP de la construction du CIS de Plaisance de Gers
- D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluri annualité par le règlement financier des AP/CP

Conformément au règlement financier des AP/CP et en amont du vote de la décision modificative DM1 de 2022, il convient de statuer sur les diverses actualisations à apporter sur les autorisations de programme et crédits de paiement en cours.

Rappelons, que le principe des AP/CP permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi, que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et les crédits de paiement puissent être révisés à chaque stade budgétaire.

**Modification de l'autorisation de programme « construction du CIS de L'Isle Jourdain »**

Tout d'abord, l'envolée des prix des matières premières sur le chantier de l'Isle Jourdain laisse prévoir un dépassement de 72.000,00 € TTC. Conformément aux clauses de révision contractuelle des tarifs de la commande publique, ces dernières ont induit à ce jour un mandatement supplémentaire de 47.788.28 € TTC. Ce surcote sera pris en charge et partagé par moitié entre la commune de L'Isle Jourdain et le SDIS, comme le prévoit la convention financière.

Ainsi, il est proposé de voter une actualisation des dépenses de 60.000,00 € HT (72.000,00 € TTC) au titre de l'année 2022. La prise en charge de 50 % par la commune de L'Isle Jourdain va générer de fait une recette de 30.000,00 € pour le SDIS.

**Modification des Crédits de paiements pour les constructions des CIS de Montesquiou et Plaisance du Gers**

Le décalage du planning en 2023 des travaux de construction pour les CIS de Montesquiou et de Plaisance du Gers induit des conséquences sur les montants financiers budgétés en 2022.

Tout d'abord en recettes :

- La subvention d'investissement du département affectée initialement pour la construction du CIS Montesquiou ne sera pas perçue en 2022 ;
- La subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour la construction du CIS Plaisance du Gers ne sera perçue qu'en 2023.

Ensuite en dépenses ;

Seules les maitrises d'ouvrages seront réalisées cette année, il convient de réduire à 20.000,00 € les crédits de paiement sur 2022 et de reporter la différence sur l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_23B-DE

# ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES PAR LA DMT

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2022	2022	2023	2024	2025	2026	
ISLE JOURD CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAIN	2021	Dépenses	AP	1 782 927.39	558 562.22	1 124 365.17	100 000.00			
			<b>Proposition</b>	<b>72 000.00</b>		<b>72 000.00</b>				
			Total	1 854 927.39	558 562.22	1 196 365.17	100 000.00			
		Recettes	AP	1 826 074.84	730 429.94	530 050.79	565 594.11			
<b>Proposition</b>	<b>30 000.00</b>			<b>30 000.00</b>						
Total	1 856 074.84		730 429.94	560 050.79	565 594.11					
MONTESQUIO CENTRE DE SECOURS DE MONTESQUIOU	2021	Dépenses	AP	1 020 000.00		175 000.00	844 000.00	1 000.00		
			<b>Proposition</b>			<b>-155 000.00</b>	<b>155 000.00</b>			
			Total	1 020 000.00		20 000.00	999 000.00	1 000.00		
		Recettes	AP	1 020 000.00		187 000.00	555 000.00	193 000.00	42 500.00	42 500.00
<b>Proposition</b>				<b>-85 000.00</b>	<b>85 000.00</b>					
Total	1 020 000.00			102 000.00	640 000.00	193 000.00	42 500.00			
PLAISANCE CONSTRUCTION CIS PLAISANCE	2022	Dépenses	AP	1 140 000.00		100 000.00	990 000.00	50 000.00		
			<b>Proposition</b>			<b>-80 000.00</b>	<b>80 000.00</b>			
			Total	1 140 000.00		20 000.00	1 070 000.00	50 000.00		
		Recettes	AP	1 140 000.00		114 000.00	641 650.00	233 650.00	79 450.00	71 250.00
<b>Proposition</b>				<b>-114 000.00</b>	<b>114 000.00</b>					
Total	1 140 000.00				755 650.00	233 650.00	79 450.00			
INVESTISSEMENT GERE EN AP		Dépenses	AP	3 942 927.39	558 562.22	1 399 365.17	1 934 000.00	51 000.00		
			<b>Proposition</b>	<b>72 000.00</b>		<b>-163 000.00</b>	<b>235 000.00</b>			
			Total	4 014 927.39	558 562.22	1 236 365.17	2 169 000.00	51 000.00		
		Recettes	AP	3 986 074.84	730 429.94	831 050.79	1 762 244.11	426 650.00	121 950.00	113 750.00
<b>Proposition</b>	<b>30 000.00</b>			<b>-169 000.00</b>	<b>199 000.00</b>					
Total	4 016 074.84		730 429.94	662 050.79	1 961 244.11	426 650.00	121 950.00	113 750.00		

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée dans le tableau contenu dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-024**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET EXERCICE 2022**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, dans le cadre du budget de l'exercice 2022, le projet de décision modificative n° 1.

Elle s'équilibre :

- en section d'investissement à : **- 84.000,00 €**
- en section de fonctionnement à : **+ 37.924,00 €**

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des propositions et leurs justifications.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,

**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2022 dont le détail est présenté dans le document annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

28 06 2022



## PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2022

### JUSTIFICATIONS DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

-----

Suite aux votes de la modification des 3 AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) pour les centres d'incendie et de secours de L'Isle Jourdain, Montesquiou et de Plaisance du Gers, objets du rapport n° R-SDIS32-22-023-bis le budget du SDIS est réduit à hauteur des crédits de paiement alloués à l'année 2022 et des divers ajustements en fonctionnement et en investissement.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

---

##### 1 – RECETTES

#### **1311 – Subvention de l'Etat et des établissements nationaux : - 114 000,00 € (AP/CP de Plaisance du Gers)**

Compte tenu du décalage du planning initial des travaux de construction du CIS Plaisance du Gers, il s'agit d'une recette d'Etat (30 % de la DSIL) dont nous ne pouvons pas disposer en 2022.

#### **1313 - Subvention du département : 0 € (AP/CP de Montesquiou)**

Il s'agit d'un virement de crédits de 85.000,00 € entre le chapitre 13 et l'AP/CP de Montesquiou. En 2022, la subvention d'investissement spécifique initialement prévue pour le projet de construction du CIS Montesquiou ne sera pas affecté à cette opération compte tenu, du décalage du planning de construction opéré dans le temps.

#### **1314- Subvention des communes : + 30.000,00 € (AP/CP de L'Isle Jourdain)**

L'opération de construction du CIS L'Isle Jourdain nécessite à ce jour de prévoir un surcoût de travaux de 60 000,00 € HT. Au regard de la convention de financement en cas de dépassement du montant prévisionnel des travaux, 50 % sont pris en charge par la commune, ce qui représente un montant de 30.000,00 €.

##### 2 – DÉPENSES

##### 2.1 – Dépenses réelles

#### **1641 - Emprunts : + 3.576,55 €**

Il s'agit de la régularisation de la différence entre la somme portée au BP 2022 et le montant réel de l'emprunt.

#### **2183 - Matériels informatiques : + 10.500,00 €**

Ce mouvement financier est lié à la bascule en investissement du coût du changement de nomenclature comptable (passage de la M61 à la M57). Cette dépense était initialement prévue en fonctionnement.

#### **2188 - Autres matériels : - 2.500,00 €**

L'acquisition de gourdes destinées à l'équipement des sapeurs-pompiers en liens avec le plan « Valeur et Ethique » a généré une dépense de 7.500,00 €. De plus, dans le cadre du BP 2022, les travaux effectués en

régie au titre des casiers de feu avaient été initialement prévus en dépenses d'ordres (- 10.000,00 €).

**21561 – Matériel d'incendie et de secours : - 6.603,00 €**

Cette somme est virée au crédit du 231561 pour permettre l'acquisition du CCRL suite aux révisions de prix.

**21568 – Autre matériel d'incendie et de secours : + 20.000,00 €**

Il s'agit d'une nouvelle dépense liée au remplacement des tentes du Poste médical avancé. Ces matériels mis à disposition du CH d'Auch dans le cadre de la crise COVID, en fin d'année 2020, avaient été détériorés suite aux mauvaises conditions climatiques.

**23 – Travaux en cours et matériels mobiles d'incendie et de secours**

Afin d'ajuster les travaux en cours aux crédits de paiement 2022 alloués en AP/CP, il convient de réduire les deux comptes suivants :

**231312 – Centres d'incendie et de secours en pleine propriété : - 163 000,00 €**

Cette réduction concerne la construction des centres d'incendie et de secours de Montesquiou et de Plaisance du Gers (- 235 000,00 €) et l'augmentation du coût prévisionnel des travaux de L'Isle Jourdain (72.000,00 €). Les AP/CP afférentes aux constructions ci-dessus sont modifiées et réduites de 163.000,00 €.

**21317312 – Centres d'incendie et de secours mis à disposition : + 20.000,00 €**

L'augmentation de l'opération d'aménagement du centre d'incendie et de secours d'Auch au stade de l'APD nécessite l'attribution d'un complément financier de 20.000,00 €.

Afin de régulariser l'augmentation du coût d'acquisition des matériels roulants, il est nécessaire d'abonder le compte suivant :

**231561 – Matériels mobiles d'incendie et de secours : + 6.603,00 €**

Cette augmentation correspond au montant de la révision de prix du CCRL.

2.2 – Dépenses d'ordre

**040 – Dépenses d'ordre : + 37.924,00 €**

Deux types de travaux sont prévus en régie. Tout d'abord, la réalisation de casiers de feu au sein des unités opérationnelles pour un montant de 13.000,00 €. Enfin, des travaux de démolition et de second œuvre en interne pour les travaux d'aménagement du CIS Auch pour un montant de 24.924,00 €.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

1 – RECETTES

1.1 – Recettes réelles

**7788 – Autres produits exceptionnels : + 10.000,00 €**

Les ventes de véhicules réformés ont généré un supplément de recette de 10.000,00 €.

1.2 – Recettes d'ordres

**722 – Travaux en régie – immobilisations corporelles : + 27.924,00 €**

Des travaux en régie sont réalisés par les personnels des centres d'incendie et de secours et des personnels techniques du groupement des infrastructures, des équipements et des matériels dans le cadre des travaux d'aménagement du CIS Auch.

## 2 – DEPENSES

### **60612 – Energie - électricité : + 27.424,00 €**

L'augmentation significative des coûts de l'énergie, nous contraint à devoir anticiper les dépenses supplémentaires. C'est pourquoi, nous proposons d'affecter sur cette enveloppe 27.424,00 € qui correspondent à la différence entre les dépenses et les recettes restantes en fonctionnement à l'issue de la décision modificative.

### **6068 – Autres matières et fournitures : + 18.000,00 € - Auch**

L'acquisition des matériaux des travaux qui seront réalisés en régie nécessite l'affectation de 18.000,00 € sur cette enveloppe.

### **6068 – Autres matières et fournitures : - 7.500,00 € - Communication**

Les dépenses non réalisées sur cette enveloppe, sont transférées vers le 2188 pour un montant de 7.500,00 € afin de permettre, l'acquisition de gourdes à destinations des sapeurs-pompiers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-025**

**RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL  
ACTUALISATION**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Institué par l'article L 1424-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement opérationnel (RO) constitue avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), le règlement intérieur (RI) et le projet d'établissement (PE), le socle de l'organisation des SDIS.

Comme le PE, le SDACR et le RI, le règlement opérationnel nécessite une mise à jour régulière et cyclique. Ainsi le projet de révision ici proposé de la version arrêtée le 06 juillet 2018 par Madame la préfète du Gers, après avis conforme de notre assemblée, s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Ce projet, issu de travaux préliminaires intégrant les analyses nécessaires relatives à la juste distribution des secours et aux actions qui y concourent, a été conçu par des groupes de travail composés des chefs de groupements fonctionnels et territoriaux, des référents départementaux pour le volontariat, de représentants du CCDSPV et des représentants syndicaux.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 13 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 14 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du SDIS du 17 juin 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement opérationnel tel qu'annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_026-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-026**

**S D A C R  
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES  
APPROBATION**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : CGCT – Art. L.1424-7 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015

Annexe : Document SDACR

L'article du CGCT ci-dessus référencé fixe les conditions d'élaboration, de révision et d'adoption du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Le SDACR a pour double objectif de :

- Mettre en adéquation la demande et l'offre en matière de distribution des secours. Pour cela, il inventorie et mesure les risques de sécurité civile et fixe une stratégie de réponse opérationnelle à apporter sur le territoire ;
- Permettre aux décideurs d'arbitrer des choix stratégiques d'acquisition de moyens, d'implantation des unités et plus généralement de définir la politique de l'établissement public (SDIS du Gers).

Le précédent SDACR a été arrêté par le préfet le 23 décembre 2015. L'évaluation de ses objectifs a fait l'objet d'une communication en CASDIS le 15 décembre 2020.

Le format de la nouvelle version est volontairement concis car il s'inscrit comme une feuille de route pour les 5 prochaines années en matière de couverture des risques sur le département du Gers.

Dans la mesure où le présent rapport recevrait votre aval, ce schéma fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés.es :**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

**SLO**

CASDIS  
ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_026-DE

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente d  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 06 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du SDIS du 06 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 07 décembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil départemental du 08 mars 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR) tel qu'annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-027**

**INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
MEMBRES DE L'ÉQUIPE PHOTO-VIDÉO**

**EXERCICE 2022**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

En 2017, le SDIS du Gers a mis en place une équipe photo-vidéo comprenant des sapeurs-pompiers volontaires et d'anciens sapeurs-pompiers réservistes (ASPR). Composée à l'origine de 14 membres, elle en compte désormais 28 (dont 3 ASPR).

Depuis cinq ans, elle réalise en moyenne 28 interventions par an (33 avant la période de crise sanitaire), soit environ 2 interventions par mois (3 avant la période de crise sanitaire).

Cette activité permet au SDIS de produire des publications de qualité, d'augmenter significativement son nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux (plus de 15.000 abonnés sur Facebook, plus de 3.500 sur Twitter et près de 3.000 sur Instagram) et de participer ainsi au développement du volontariat. Par ailleurs, dans le cadre des interventions, elle a une vocation opérationnelle importante dans la mesure où elle fournit un appui visuel à la chaîne de commandement, à l'instar de l'équipe spécialisée drones.

En séance du 30 janvier 2017, notre conseil d'administration avait délibéré sur une indemnisation pour les sapeurs-pompiers volontaires de l'équipe photo-vidéo à hauteur de 100% de l'indemnité horaire de base du grade durant les deux premières heures, avec un versement minimum d'une heure. Au-delà de la deuxième heure, il avait été acté que l'intéressé percevait 25% de l'indemnité horaire de base du grade.

Afin d'harmoniser cette indemnisation avec celle de toutes les autres activités opérationnelles du sapeur-pompier volontaire, il est proposé de délibérer pour les sapeurs-pompiers volontaires de l'équipe photo-vidéo, sur un paiement au taux de base de l'indemnité horaire du grade pour toute la durée de l'intervention. Cela permettra par ailleurs d'automatiser le versement mensuel de ces indemnités offrant un gain de temps en terme de gestion.

S'agissant des événements programmés dans l'objectif de couvrir médiatiquement une manifestation, il est proposé de conserver le paiement actuel à hauteur de 100% de l'indemnité horaire de base du grade durant les deux premières heures, avec un versement minimum d'une heure. Au-delà de la deuxième heure, l'intéressé perçoit 25% de l'indemnité horaire de base du grade.

Dans la mesure où le présent rapport recevrait votre aval, l'annexe A.02 du règlement intérieur du SDIS 32 serait modifiée telle qu'annexée.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Avaient donné procuration :**

**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
à Monsieur Bernard GENDRE  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
à Monsieur Didier DUPRONT.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 14 juin 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires membres de l'équipe photo-vidéo telle que décrite dans le rapport et la modification de l'annexe A.02 du règlement intérieur du SDIS afférente.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

## A.02 : Synthèse des indemnités de SPV

DOMAINE	OBJET	TAUX	DUREE	OBSERVATIONS
(...)				
TECHNIQUE & ADMINISTRATIF	Entretien du casernement - C.S.	75 % du taux du grade	12 indemnités par mois	
	Entretien du casernement - C.P.I.	75 % du taux du grade	8 indemnités par mois	
	Protocole de désinfection des VSAV	75 % du taux du grade	6 indemnités par VSAV par mois	
	Déplacements de véhicules et/ou de matériels.	75 % du taux du grade	Durée de la mission	
	Tournées d'hydrants / reconnaissances opérationnelles	75 % du taux du grade	Durée de la mission	
	Réunions, visites de sécurité	75 % du taux du grade	Durée de la mission	A l'exclusion des personnels percevant une indemnité managériale
	Photographes <b>(pour les évènements programmés hors interventions opérationnelles)</b>	100 % du taux du grade 25 % du taux du grade	Durée de la mission avec au minimum 1 heure	limité aux 2 premières heures les heures suivantes
(...)				

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-028**

**ATTRIBUTION DU LABEL « EMPLOYEUR PARTENAIRE »  
DES DIPLÔMES « ORGANISME PARTENAIRE »  
ET « ORGANISME PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ »**

**ANNÉE 2022**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Alors que deux fois plus d'interventions sont réalisées en période diurne les jours ouvrés, deux fois moins de sapeurs-pompiers sont disponibles sur cet intervalle pour assurer la sécurité des gersois.

L'engagement citoyen des employeurs de sapeurs-pompiers, libérant leur(s) salarié(s) sapeur(s)-pompiers) volontaire(s) pendant le temps de travail, permet de porter secours à nos concitoyens. Il convient donc de les remercier de leur soutien.

Le ministère de l'Intérieur a mis en place le label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers », qui récompense et valorise les employeurs engagés dans le soutien à la promotion du volontariat.

En outre, notre instance a souhaité étendre cette reconnaissance à des « organismes partenaires » et « partenaires privilégiés » ne cumulant pas assez de points pour l'obtention du diplôme susvisé et s'avérant essentiel pour le service.

Ainsi, conformément aux délibérations n° D-SDIS32-09-43 du 6 juillet 2009 et 15-065 du 11 décembre 2015, les chefs de centres, chefs de groupements du département, ainsi que la direction ont proposé une liste d'employeurs de sapeurs-pompiers volontaires méritants.

Le service de la promotion du volontariat a procédé à la notation des employeurs suivant la grille de notation en vigueur dans le département.

Les employeurs éligibles pour l'année 2022 répondant aux modalités d'attribution de ces récompenses sont listés dans l'annexe jointe.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Avaient donné procuration :**

**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
à Monsieur Bernard GENDRE

**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
à Monsieur Didier DUPRONT.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le classement des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de l'attribution du 'Label employeurs', des diplômes 'Organisme partenaire' et 'Organisme partenaire privilégié' pour l'année 2022, tel que présenté dans la liste annexée.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**Classement suite à notation  
pour les récipiendaires label Employeur et organismes partenaires  
2022-2023-2024**

Groupements	Compagnies	Employeurs	Nombre de points
Groupement Sud	Astarac	SIVOM de Miélan	56
Groupement Sud	Astarac	Mairie de Mirande	48
Groupement Sud	Astarac	Mairie de Seissan	48
Groupement Sud	Armagnac Adour	Mairie de Montesquiou	48
Groupement Nord	Ténarèze	Mairie Castera-Verduzan	48
Groupement Sud	Astarac	Danone SA	44
Groupement Sud	Armagnac Adour	Mairie de Riscle	44
Groupement Sud	Save-gascogne	Mairie de Lombez	44
Groupement Nord	Armagnac	Mairie de Nogaro	44
Groupement Nord	Armagnac	Mairie d'Eauze	36
Groupement Sud	Astarac	Mairie de Miélan	32
Groupement Sud	Armagnac Adour	Cité Saint Joseph	28
Groupement Sud	Armagnac Adour	SARL Gilles CAZEAUX	24
Groupement Sud	Armagnac Adour	SARL Adour et frères (adour pompes funèbres)	24

14

**Renouvellements 2022**

Groupements	Compagnie	Employeur	Nombre de points
Groupement Sud	Astarac	SIVOM de Miélan	56
Groupement Sud	Astarac	Mairie de Mirande	48
Groupement Sud	Astarac	Mairie de Seissan	48
Groupement Sud	Armagnac Adour	Mairie de Montesquiou	48
Groupement Nord	Ténarèze	Mairie Castera-Verduzan	48
Groupement Sud	Astarac	Danone SA	44
Groupement Sud	Armagnac Adour	Mairie de Riscle	44
Groupement Sud	Save-gascogne	Mairie de Lombez	44
Groupement Nord	Armagnac	Mairie de Nogaro	44
Groupement Nord	Armagnac	Mairie d'Eauze	36
Groupement Sud	Astarac	Mairie de Miélan	32
Groupement Sud	Armagnac Adour	Cité Saint Joseph	28
Groupement Sud	Armagnac Adour	SARL Gilles CAZEAUX	24

13

**Nouveaux récipiendaires 2022**

Groupements	Compagnie	Employeur	Nombre de points
Groupement Sud	Armagnac Adour	SARL Adour et frères (adour pompes funèbres)	24

1

**Labels employeurs 2022**

Groupements	Compagnie	Employeur	Nombre de points
Groupement Sud	Astarac	SIVOM de Miélan	56
Groupement Sud	Astarac	Mairie de Mirande	48
Groupement Sud	Astarac	Mairie de Seissan	48
Groupement Sud	Armagnac Adour	Mairie de Montesquiou	48
Groupement Nord	Ténarèze	Mairie Castera-Verduzan	48
Groupement Sud	Astarac	Danone SA	44
Groupement Sud	Armagnac Adour	Mairie de Riscle	44
Groupement Sud	Save-gascogne	Mairie de Lombez	44
Groupement Nord	Armagnac	Mairie de Nogaro	44

9

**Organismes partenaires 2022**

Groupements	Compagnie	Employeur	Nombre de points
Groupement Nord	Armagnac	Mairie d'Eauze	36
Groupement Sud	Astarac	Mairie de Miélan	32
Groupement Sud	Armagnac Adour	Cité Saint Joseph	28
Groupement Sud	Armagnac Adour	SARL Gilles CAZEAUX	24
Groupement Sud	Armagnac Adour	SARL Adour et frères (adour pompes funèbres)	24

5

	Nouveaux labels
	Renouvellements de labels
	Nouveaux diplômes organismes partenaires
	Renouvellements de diplômes organismes partenaires
	Organismes partenaires privilégiés

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-029**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LE HOUGA  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU CASERNEMENT**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

La caserne de Le Houga a fait l'objet d'une acquisition par le SDIS du Gers dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours en un corps départemental des sapeurs-pompiers, par acte notarié du 29 juillet 2003.

Dans un premier temps des travaux d'étanchéité ont été réalisés ; il s'avère aujourd'hui indispensable, compte tenu des dégradations constatées, de poursuivre par la réfection du casernement tant à l'intérieur (plâtrerie et peinture), qu'à l'extérieur (réfection du dallage et menuiserie).

Le montant prévisionnel desdits travaux s'élève, suivant devis, à 14.616,84 € HT.

Par délibération, le conseil municipal de Le Houga a décidé de participer à hauteur de 50% du devis, soit 7.308,82 € HT. Néanmoins, dans le cas où le montant définitif serait supérieur au montant prévisionnel, la commune de Le Houga devra valider ce nouveau tarif avant tout engagement.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Avaient donné procuration :**

**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
à Monsieur Bernard GENDRE  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
à Monsieur Didier DUPRONT.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'attribution d'un fonds de concours par la commune de Le Houga pour des travaux de réfection du casernement pour un montant de 7.308,72 € HT ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention afférente.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

28 06 2022

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**  
**Département : GERS**

**COMMUNE DE LE HOUGA**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2022-35**  
**Séance du 21 Juin 2022**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents :

12

Procuration : 3

Absent :

**Date**

**convocation :**

15/06/2022

**Date**

**affichage :**

15/06/2022

Le vingt et un juin 2022, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire.

**Présents** : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, LACAMPAGNE André, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

**Procurations** : Madame BARBE Guilaine à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne, Monsieur GASPAROTTO Éric à Monsieur LACAMPAGNE André

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MANCIET Aline a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Attribution du fonds de concours au SDIS du HOUGA**

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Le SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours du HOUGA) sollicite auprès de la Commune de LE HOUGA, un fonds de concours, représentant 50 % du montant total, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture.

Le montant global des travaux est estimé à 14 616,84 € H.T. Le plan de financement se résume ainsi :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux réfection Toiture	14 616,84 €	Fonds de concours Commune de LE HOUGA	7 308,42 €
		SDIS LE HOUGA	7 310,42 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 616,84 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 616,84 €</b>

Le fonds de concours de la commune sera versé après l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de suffrages exprimés décide :**

- **d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 7 308,42 € H.T au bénéfice du SDIS de Le HOUGA dans le cadre des travaux de réfection de la toiture,**
- **d'approuver la présente convention jointe en annexe,**
- **de donner mandat à Madame le Maire, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait et délibéré, les jours, mois et an  
susdits  
Le Maire,  
Patricia FEUILLET GALABERT





**SDIS  
32**

## CONVENTION

### RELATIVE À LA RÉFECTION DU CASERNEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS LE HOUGA

C-SDIS32-22-



#### ENTRE :

**Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers,**  
sis Chemin de la Caillaouère - CS 90505 - 32021 AUCH Cedex 9,  
représenté par Monsieur Bernard GENDRE, Président du conseil d'administration,

ci-après désigné " **SDIS 32** " d'une part ;

#### ET :

**La Commune de Le HOUGA,**  
sise 13 rue principale – 32 460 Le HOUGA,  
représentée par Madame Patricia FEUILLET GALABERT, maire,

ci-après désigné « **la Commune** » d'autre part ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'acte notarié d'acquisition d'une parcelle foncière par le SDIS32 en date du 29/07/2003 ;

**VU** la nécessité de réaliser des travaux de réfection du casernement du centre d'incendie et de secours de Le HOUGA ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Le HOUGA du 21 Juin 2022, décidant de contribuer à ces travaux à hauteur de 7.308,42 € HT et autorisant Madame le Maire de Le HOUGA à signer tous documents afférents à ce dossier ;

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS du Gers du 20 juin 2022 ;

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le SDIS 32 réalise les travaux de réfection du casernement du centre d'incendie et de secours de Le Houga, propriété du SDIS 32.

**ARTICLE 2**

Le montant prévisionnel desdits travaux s'élève, suivant devis, à 14.616,84 € HT.

La Commune attribue au SDIS 32 un fonds de concours d'un montant de 7.308,42 € HT représentant 50% du montant prévisionnel HT.

Néanmoins, dans le cas où le montant définitif serait supérieur au montant prévisionnel, la Commune devra valider ce nouveau tarif avant tout engagement.

**ARTICLE 3**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Auch, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**

Madame Le Maire de Le HOUGA,

**Patricia FEUILLE**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-030**

**DON DE MATÉRIEL EN FAVEUR DU GARAGE EURL BIANCUZZI**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le véhicule de type VL, de marque RENAULT et immatriculé 477 MQ 32, année 2007, a été réformé lors de la séance du conseil d'administration du 07 février 2022 et devait être initialement vendu.

Cependant, suite à plusieurs dysfonctionnements techniques (accrochage, pannes, ...) sur des véhicules de même type et au vu du contexte actuel, un grand nombre de pièces détachées a été démonté et récupéré sur cet engin par la société BiancuZZi pour permettre la remise en service de véhicules de même type du SDIS 32.

Compte tenu de l'état résiduel de cette VL, il est finalement proposé de le céder au garage BIANCUZZI à titre gratuit.

---

Lundi vingt juin deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, vice-président du conseil départemental, président du CASDIS,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Avaient donné procuration :**

**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,  
à Monsieur Bernard GENDRE  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
à Monsieur Didier DUPRONT.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,

**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze, membre suppléant,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Cathy DASTE-LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le   
ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32\_22\_030-DE

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la cession à titre gratuit à la société BIANCUZZI du véhicule de type VL, de marque Renault, immatriculé 477 MQ 32.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 28 06 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 28 06 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS**  
**32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



**ARRETES DU PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS**



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-283200012-20220510-A\_SDIS32\_22\_134-AR

## ARRÊTÉ

Portant sur la composition de la Commission Médicale d'Aptitude  
Aux fonctions de Sapeur-pompier Volontaire

N° A-SDIS32-22-134

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** L'arrêté du 06 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** L'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 28 mars 2018 portant engagement de Monsieur Ramses MASSOUDI en qualité de Médecin Capitaine au centre d'Incendie et de Secours de JEGUN ;
- VU** L'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant nomination de Monsieur Ramses MASSOUDI en remplacement du Médecin Chef à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 6 mai 2022, la composition de la Commission Médicale d'Aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est fixée comme suit :

- **Le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Président**
  - Médecin Capitaine Ramses MASSOUDI
- **Quatre médecins**
  - Médecin-Colonel Philippe DAVADANT,
  - Médecin-Commandant Franck BARDENAT,
  - Médecin-Commandant Jean Maurice GUEZ,
  - Médecin-Capitaine Emilie MERCIER.
- **Un Médecin-expert**
  - Médecin-Commandante Isabelle FRAYSSIGNES

**Article 2 :**

La Commission peut être saisie pour avis par les médecins de sapeurs-pompiers et par le Médecin-Chef de toute question relative à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 3 :**

La Commission peut faire appel à des experts.

**Article 4 :**

Le sapeur-pompier dont la situation est examinée peut se faire entendre par la Commission, accompagné d'une ou deux personnes de son choix.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **10 MAI 2022**

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-283200012-20220510-A\_SDIS32\_22\_135-AR

## ARRÊTÉ

Portant sur la composition de la Commission Médicale Consultative  
Du Service de Santé et de Secours Médical

N° A-SDIS32-22-135

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** L'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant nomination de Monsieur Ramses MASSOUDI en remplacement du Médecin Chef à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 6 mai 2022, la composition de la Commission Médicale Consultative du Service de Santé et de Secours Médical est fixée comme suit :

- **Le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Président**
  - Médecin Capitaine Ramses MASSOUDI
- **Le Médecin-chef adjoint**
  - Médecin Commandant Franck BARDENAT
- **La Pharmacienne-cheffe**
  - Pharmacienne Commandante Lisbeth DEGUILHEM
- **Deux médecins**
  - Médecin-Commandant Jean Maurice GUEZ
  - Médecin-Capitaine Emilie MERCIER
- **Un Pharmacien**
  - Pharmacienne Capitaine Emmanuelle BOUNY

▪ **Deux Infirmiers**

- Cadre de santé Florent ZADRO
- Infirmière Principale Marielle DUCLOS

▪ **Le Vétérinaire-chef**

- Vétérinaire Commandant Alain COLNAT

**Article 2 :**

La Commission peut être convoquée pour avis sur les questions dont elle est saisie par le Président ou par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

**Fait à Auch, le 10 MAI 2022**

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS du Gers.

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220524-A\_SDIS32\_22\_365-AR

## ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES MEDECINS HABILITES  
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DU GERS

N° A-SDIS32-22-365

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- VU** Le Code de la Route ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** Le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- VU** L'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** La version consolidée en date du 23 février 2018 de l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** L'article 6.5. de la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** Décret n° 2018-1030 du 23 novembre 2018 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** L'arrêté conjoint du Président du CASDIS et de Monsieur le Préfet du Gers en date du 10 avril 2018 portant intégration de Madame Hélène COOMANS en qualité de Médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 6 avril 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les médecins sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont désignés et agréés en qualité de médecins habilités, chargés d'apprécier l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier. Ces médecins sont également qualifiés pour la délivrance des certificats médicaux exigés pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire des véhicules de groupe lourd dans le respect de la réglementation en vigueur :

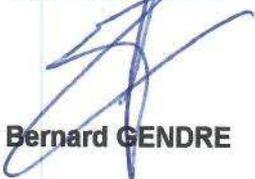
- Colonel DAVADANT Philippe
- Commandant BALLENGHIEN Isabelle
- Commandant BARDENAT Franck
- Commandant BOCEK DEBRITO Monique
- Commandant BOYER Denis
- Commandant FRAYSSIGNES Isabelle
- Commandant GUEZ Jean Maurice
- Commandant HUREAU BOURROUSSE Sophie
- Commandant MERCIER Emilie
- Commandant MOURAS Yannick
- Capitaine BOUE VANCHE Amélie
- Capitaine CHAZOULE Cédric
- Capitaine CIOCARLAN Corneliu
- Capitaine COOMANS Hélène
- Capitaine GAUBE Pierre-Jean
- Capitaine LESCURE Maryse
- Capitaine MARSEILLAN Alcey
- Capitaine MASSOUDI Ramses
- Capitaine RODELLAR Anne-Marie
- Capitaine TRAN Jean-Claude

**Article 2 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Auch, le 24 / 05 / 2022

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



## DECISION DC-SDIS32-22-001

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
TRANSMISSIONS  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,

- VU Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au règlement de l'Ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;
- VU L'arrêté préfectoral du 02 février 2017 portant approbation de l'Ordre de base départemental des Système d'Informations et de Communications du Gers ;
- VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme de **Commandant des Systèmes d'Information et de Communication** et exerce l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
COLOMBO Arnaud	Capitaine – COMSIC	DD SIS <i>CIS Pavie</i>
PERGAUD Xavier	Colonel	DD SIS

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

## **ARTICLE 2**

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme d'**Officier des Systèmes d'Information et Communication** et exerce l'activité ou l'emploi :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
CLAVERIE Christophe	Lieutenant-Colonel	DD SIS
BARRAU Alain	Commandant	DD SIS

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

## **ARTICLE 3**

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme de **Chef de Salle Opérationnelle** et exercent l'activité ou l'emploi :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DD SIS
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DD SIS
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande <i>CIS Nogaro</i>
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS
GIMENEZ Frédéric	Lieutenant	DD SIS
VIGNAUX Sébastien	Adjudant-chef	DD SIS
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	DD SIS

Les personnels sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatiques nécessaires au CTA-CODIS.

## **ARTICLE 4**

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme d'**Opérateur de Salle Opérationnelle** et exercent l'activité ou l'emploi :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
ALLAMAND Jean-Michel	Opérateur CTA <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>CIS Fleurance</i>
BARRERE Lise	Sergente-chef	CIS AUCH

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
BASANDELLA Serge	Opérateur CTA <i>Caporal-chef</i>	DD SIS <i>CIS Saint Puy</i>
CADART Valentin	Sergent-chef	CIS AUCH
CARRETE David	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
COURTADE Xavier	Adjudant	CIS Riscle
DANTIN Christine	Agent de maîtrise <i>Adjudante-chef</i>	DD SIS <i>CIS Eauze</i>
DAOUDI-KLES Mehdi	Sergent-chef	CIS Auch
IBARS Anne	Adjudante-chef	DD SIS
LACOURT Patrick	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>Compagnie Save Gimone</i>
LAYBATS Didier	Sergent Adjudant-chef	DD SIS <i>CIS L'Isle-Jourdain</i>
LE PORS Ludovic	Sergent Lieutenant	DD SIS <i>CIS Mauvezin</i>
MAZUROWSKI Yannick	Expert Prologiciel	DD SIS
PAGES Marie-France	Adjudante-chef	CIS Mirande
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PERRE David	Sergent Adjudant-chef	D.D.S.I.S. <i>CIS Condom</i>
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Sergent Adjudant	DD SIS <i>CIS Auch</i>
RIERA Laurent	Lieutenant Sergent-chef	DD SIS <i>CIS Castéra-Verduzan</i>
TOUZIN Georges	Sergent	CIS Condom
VACCARO Mickaël	Caporal-chef	CIS Vic-Fezensac

Les personnels sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatique nécessaires au CTA-CODIS.

## ARTICLE 5

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme d'**Opérateur de Coordination Opérationnelle en Poste de Commandement Tactique** et exercent l'activité ou l'emploi :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
PIAI Ludovic	Lieutenant	CIS Castéra-Verduzan
RIERA Laurent	Lieutenant Sergent-chef	DD SIS <i>CIS Castéra-Verduzan</i>
TABTI Cheikh	Adjudant-chef	CIS Castéra-Verduzan
SABATE Mariane	Lieutenante	CIS Castéra-Verduzan

Les personnels mettent en œuvre les outils de transmission du PCM.

## ARTICLE 6

Les personnels ci-après participent à des permanences autour des réseaux de communication :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
COLOMBO Arnaud	Ingénieur Principal <i>Capitaine</i>	DD SIS <i>CIS Pavie</i>
FERNANZ Patrice	Technicien principal	DD SIS
FOURRIER Sophie	Agent de maîtrise	DD SIS
DARDENNE Corine	Technicienne	DD SIS
RIGAULT Alexandre	Adjoint Technique	DD SIS

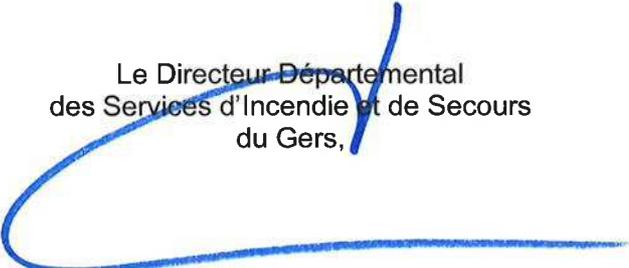
Les personnels sont habilités à intervenir pour la maintenance des équipements propres au SDIS.

## ARTICLE 7

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **14 JAN. 2022**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

  
**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-002

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**TELEPILOTES DRONE**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** La loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- VU** La note de doctrine générale à l'emploi d'aéronefs télépilotes à distance pour des missions de sécurité civile du 11 juillet 2017 du ministère de l'intérieur ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "télépilotes drone" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	Télépilote	DD SIS
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	Télépilote	CIS Riscle
VERGEZ Loup	Sapeur	Télépilote	CIS Simorre
FADELLI Fabrice	Adjudant-chef	Télépilote	CIS Auch CIS Mirande

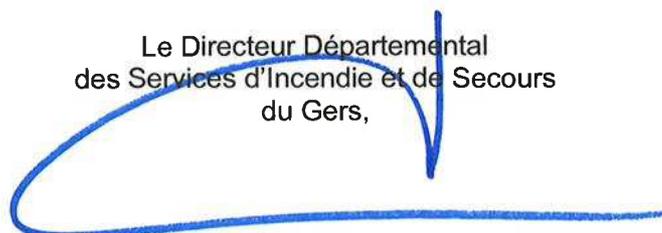
<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
VANDINI Alexandre	Sergent-chef	Télepilote	CIS Auch
FORET Adrien	Caporal-chef	Télepilote	CIS Lectoure
MOREAU Bruno	Lieutenant	Télepilote	CIS L'Isle-Jourdain
COURTADE Xavier	Adjudant	Télepilote	CIS Riscle
VIVES Jean-Luc	Adjudant-chef	Télepilote	DD SIS

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant Jean-Philippe DESPONTS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **14 JAN. 2022**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,



**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-003

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**CONSEILLERS TECHNIQUES SECOURS ROUTIER**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,**

**VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

**VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Conseillers Techniques Secours Routier" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
PERRÉ David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Condom</i>
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	DD SIS <i>CIS Auch</i>
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CIS Condom
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
BATTY Solène	Lieutenante	Groupement Sud <i>CIS L'Isle de Noé</i>
PONTIER Christophe	Adjudant-chef	CIS Vic-Fezensac
LEXPERT Rafaël	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain

### **ARTICLE 3**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Sergent David PERRÉ sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **14 JAN. 2022**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-004

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**CONSEILLER TECHNIQUE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE STRUCTURES**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Conseiller Technique Départemental en matière de Lutte contre les Feux de Structure" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
BELLOCQ Jean-Michel	Lieutenant-Colonel	Groupe Nord

#### ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le

**14** JAN. 2022

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-006

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**EQUIPE ANIMALIERE**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;  
**VU** Le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
**VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;  
**VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Equipe Animalière" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Siège de l'Equipe Animalière
COLNAT Alain	Vétérinaire Commandant	CIS Condom
BARREILLE Corinne	Adjudante-cheffe	
BONCOURRE Joël	Adjudant-chef	
CHAHID Younes	Lieutenant	
LAFFARGUE SAINZ Laure	Caporale-chef	
LAVERNY Stéphane	Caporal-chef	
LEDORNER Damien	Sergent	
MILANI Mathias	Adjudant-chef	
MOMBERTRAND Paul	Sergent	
PALTOU Serge	Adjudant-chef	
TOUZIN Georges	Sergent	
CLAIRÉ Virginie	Adjudante-cheffe	
VAN OUDENHOVE Jürgen	Caporal-chef	CIS Gondrin
LIBESPÈRE Mylène	Adjudante-cheffe	CIS Courrensan

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Siège de l'Equipe Animalière</b>
ASPER Pauline	Sapeur	CIS L'Isle-Jourdain
CORLAITI Nicolas	Caporal-chef	CIS Eauze
BARBIERI Jérémy	Sergent	CIS Mauvezin
BERGÉ Mathieu	Caporal	
BOUDET Sébastien	Sergent	
ESCALAS Adrien	Sergent-chef	
LABORDE Christophe	Sergent-chef	
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	
LACOURT Patrick	Lieutenant	
LACROIX Jean-Louis	Vétérinaire Commandant	
LE PORS Ludovic	Lieutenant	
NESPOULOUS Maxime	Adjudant	
ORSI Jean-François	Sergent-chef	
PUYANÉ Christophe	Adjudant-chef	
ALBERTEAU Muriel	Adjudante	
BELINGARD Dominique	Adjudant-chef	
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	
PAGÈS Marie-France	Adjudante-cheffe	
VERDIER Denis	Adjudant-chef	
BOUTIN Stéphanie	Adjudante-cheffe	CIS Pavie
CAZEAUX Gilles	Lieutenant	CIS Riscle
CAZEAUX Claire	Caporal	
DEDEVANT Jean-Claude	Caporal-chef	
FAUQUE Jean-Luc	Adjudant-chef	
ICART FABIOL Pauline	Caporal	
LAFFORE Patrick	Adjudant-chef	
LASSERRE Stéphane	Sergent-chef	
LEWYLLIE Virginie	Vétérinaire Capitaine	
MOREAU Aneline	Caporal	
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	
VOLPATO Jean-Pierre	Capitaine	

## **ARTICLE 2**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels, le Commandant Alain COLNAT, Référent technique départemental et le Commandant Jean-Pierre LABORDE, Gestionnaire de l'équipe, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le

**14 JAN. 2022**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-007

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**EDUCATEURS EN ACTIVITES PHYSIQUES**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

Le **DIRECTEUR DEPARTEMENTAL** des **SERVICES d'INCENDIE**  
et de **SECOURS** du GERS,

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Educateurs en Activités Physiques" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
<b>PASCHE David</b>	<b>Capitaine Conseiller technique départemental</b>	<b>3</b>	<b>DD SIS</b>
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	2	CIS Auch
BRETHOUS Xavier	Adjudant-chef	2	CIS Le Houga
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent <b>Adjoint au référent départemental</b>	2	CIS Auch
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef <b>Référent Groupement Sud</b>	2	CIS Auch <i>CIS Plaisance</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef <b>Référent Groupement Nord</b>	2	CIS Auch
LESPINASSE Benoit	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle Jourdain
PAULEAU Eric	Lieutenant <b>Adjoint au référent départemental</b>	2	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PERES Sylvain	Sergent-chef <b>Référent Groupement Sud</b>	2	CIS Auch <i>CIS Seissan</i>

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
RIVASSEAU Guillaume	Sergent-chef	2	CIS Auch
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	2	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
ADER Nicolas	Caporal	1	CIS Courrensan
BAQUE Laure	Sergente-chef	1	CIS Lombez
BATTY Solène	Lieutenante	1	Groupement Sud <i>CIS L'Isle de Noé</i>
CADART Valentin	Sergent-chef	1	CIS Auch <i>CIS Eauze</i>
CATHELAIN Constant	Adjudant-chef	1	CIS Samatan
CHAHID Younès	Lieutenant	1	CIS Condom
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	1	DD SIS <i>CIS Auch</i>
CLAIRE Virginie	Adjudante-chef	1	CIS Condom
DABEZIES Benoit	Adjudant	1	CIS Marciac
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	1	CIS Auch
DAUBAS Emma	Caporale-chef	1	CIS Eauze
DE TAEYE Cédric	Sapeur	1	CIS Condom
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef <b>Référent Groupement Nord</b>	1	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
LABORIE Adeline	Sergente	1	CIS Saramon
LATAPIE Cédric	Caporal	1	CIS Auch
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle Jourdain
LOICHOT Mathieu	Adjudant	1	CIS Lectoure
MANSUY Yoan	Adjudant	1	CIS Auch
PHOUNSAVATH Kévin	Caporal	1	CIS Auch <i>CIS Masseube</i>
REGUENA Christophe	Lieutenant	1	CIS Saint-Clar
RIERA Laurent	Lieutenant Sergent-chef	1	DD SIS <i>CIS Castéra-Verduzan</i>
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle Jourdain
LASSAVE Magali	Caporale-chef	0	CIS Samatan
SABATIER Romain	Sergent	0	CIS Riscle

**ARTICLE 2**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Capitaine David PASCHE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **17 JAN. 2022**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-008

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**NRBC-E – NUCLEAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET EXPLOSIFS**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,**

**VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

**VU** Les formations suivies par les sapeurs-pompiers dans le cadre de la menace NRBC-E ;

**VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "NRBC-E" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
<b>Encadrement</b>		
<b>BASTIEN Frédéric</b>	<b>Commandant</b>	DD SIS
PERGAUD Xavier	Colonel	DD SIS
BERNIER Périg	Commandant	DD SIS
HULSHOF Erwin	Capitaine	CIS Courrensan
BATTY Solène	Lieutenante	Groupement SUD
CAVILLON Guy	Lieutenant	DD SIS
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch CIS Mirande
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
RORAI Jacques	Lieutenant	CIS Mirande

NOM – Prénom	Grade	Affectation
<b>Groupe de secours</b>		
AITAMMAR David	Caporal-chef	CIS Mirande
BELINGARD Dominique	Adjudant-chef	CIS Mirande
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	CIS Mirande
BRANDOLIN Mathieu	Sergent	CIS Fleurance
CASTERAN Mickaël	Caporal-chef	CIS Fleurance
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	DDISIS CIS Auch
CLAVE Vincent	Adjudant-chef	CIS Auch
DABEZIES Benoit	Adjudant	CIS Marciac
DAOUDI-KLES Mehdi	Sergent-chef	CIS Auch
FAYSSADE David	Caporal-chef	CIS Fleurance
GAUDOU Julien	Sergent	CIS Mirande
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	DDISIS <i>CIS Auch</i>
GIROMETTA Sébastien	Adjudant-chef	CIS Fleurance
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	CIS Samatan
LEBE Grégory	Caporal-chef	CIS Mirande
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain <i>CIS Fleurance</i>
PAGES Jean-Jacques	Adjudant	CIS Mirande
PAGES Marie-France	Adjudante-chef	CIS Mirande
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	DDISIS <i>CIS Auch</i>
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Sergent Adjudant	DDISIS <i>CIS Auch</i>
ROUZAUD Sandrine	Sergente-chef	CIS Fleurance
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CIS Mirande
ZAVATTIERO Martine	Sergente-chef	CIS Mirande

<b>Soutien SSSM</b>		
FRAYSSIGNES Isabelle	Médecin Commandant	CIS Aignan
CASTETS Sabine	Infirmière Principale	CIS Auch
DUCLOS Marielle	Infirmière-chef	CIS Mielan
GIRARD Jean-François	Infirmier	CIS Auch
SERENG Sébastien	Infirmier Principal	CIS Auch
ZADRO Florent	Cadre de santé Infirmier-chef	DD SIS <i>CIS Fleurance</i>

## **ARTICLE 2**

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels et le Commandant Frédéric BASTIEN sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le - 9 FEV. 2022

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-009

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,

- VU Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers aptes à tenir des emplois prévus dans la chaîne de commandement pour l'année 2022 est établie comme suit :

#### 1- Permanence de Directeur

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	DDISIS
PERGAUD Xavier	Colonel	DDISIS

## **2- Chef de site**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	DD SIS
PERGAUD Xavier	Colonel	DD SIS
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
CLAVERIE Christophe	Lieutenant-colonel	DD SIS
BERNIER Périg	Commandant	Groupement SUD
GADAL Benjamin	Commandant	DD SIS
BASTIEN Frédéric	Commandant	DD SIS

## **Chef de colonne**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
BARRAU Alain	Commandant	DD SIS
BELLOCQ Jean-Michel	Commandant	Compagnie Armagnac
BIFFI Patrick	Capitaine	Groupement SUD <i>CIS Masseube</i>
CAUMONT Patrick	Commandant	CIS Marciac
PASCHE David	Capitaine	DD SIS
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	DD SIS <i>Cie Lomagne</i>
GOURIER Eric	Capitaine	Groupement Nord
HULSHOF Erwin	Capitaine	CIS Courrensan
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch
COLOMBO Arnaud	Capitaine	DD SIS <i>CIS Pavie</i>

### 3- Officier CODIS

Nom – Prénom	Grade	Affectation
CAVILLON Guy	Lieutenant	DD SIS
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DD SIS
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DD SIS
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	DD SIS
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DD SIS
PAULEAU Eric	Lieutenant	DD SIS <i>CS Auch</i>
BATTY Solène	Lieutenante	Groupement SUD

### 4- Chef de groupe

Nom – Prénom	Grade	Affectation
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	CIS Fleurance
AURIOL Jean-Carlo	Commandant	CIS Pavie
BALLOT Eric	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
BARBIER Pascal	Lieutenant	Groupement Nord <i>CIS Mirande</i>
BARRERE Yannick	Lieutenant	CIS Jégun
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CIS Nogaro
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Compagnie Armagnac
BATTY Solène	Lieutenante	Groupement SUD
BOISON Julien	Lieutenant	CIS Valence-sur-Baïse
BORRELLY Christian	Capitaine	Compagnie Armagnac <i>CIS Gondrin</i>
CARPENE Damien	Lieutenant	CIS Simorre
CAUNEGRE Raphaël	Lieutenant	CIS Montesquiou

Nom – Prénom	Grade	Affectation
CAVILLON Guy	Lieutenant	DD SIS
CAZEAUX Gilles	Lieutenant	CIS Riscle
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DD SIS
CHAHID Younes	Lieutenant	CIS Condom
COLOMBO Arnaud	Capitaine	CIS Pavie
CONDOMINE Laurent	Capitaine	CIS Lectoure
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CIS Miélan
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DD SIS
DUPUY Olivier	Lieutenant	CIS Seissan
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	DD SIS
FURLAN Daniel	Lieutenant	CIS Cologne
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	Groupement Nord <i>CIS Le Houga</i>
GAYDIER Pierre	Lieutenant	CIS Barcelonne du Gers
GIMENEZ Frédéric	Lieutenant	DD SIS
GRAU Elian	Lieutenant	CIS Fleurance
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande <i>CIS Nogaro</i>
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
LACOURT Patrick	Lieutenant	DD SIS <i>Compagnie Lomagne</i>
LAFFORGUE Daniel	Lieutenant	CIS Nogaro
LAFONTAN Ludovic	Lieutenant	CIS Montréal du Gers
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DD SIS
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch
LE PORS Ludovic	Lieutenant	DD SIS <i>CIS Mauvezin</i>
LUCIA-SOPENA Pascal	Lieutenant	CPI Plaisance <i>CIS Auch</i>

Nom – Prénom	Grade	Affectation
MENASPA Jean-Pierre	Lieutenant	CIS Valence-sur-Baïse
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
MOREAU Bruno	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain <i>CIS Auch</i>
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CIS Condom
PAULEAU Eric	Lieutenant	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PEYRUSSAN Jean	Lieutenant	CIS Mirande <i>CIS L'Isle-de-Noé</i>
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CIS Lombez
PLANTE Philippe	Lieutenant	CIS Fources
PONTIER Pierre	Lieutenant	CIS Vic-Fezensac
PONTONI Jean-Pierre	Capitaine	CIS Jégun
RORAÏ Jacques	Lieutenant	CIS Mirande
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS <i>Compagnie Armagnac</i>
VIOLEAU Pascal	Lieutenant	CIS Samatan
VOLPATO Jean-Pierre	Capitaine	CIS Riscle

## **ARTICLE 2**

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

– 9 FEV. 2022

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-013

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**COD 6 – MOYENS AERIENS**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,**

**VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

**VU** La circulaire DDSC 9/GB/NP n° 692 du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

**VU** La formation organisée par le SDIS du Gers et suivie par les personnels reconnus aptes pour 5 ans à la conduite et manipulation des moyens élévateurs articulés ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 6 – MOYENS AERIENS" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Echelle</b>	<b>Bras</b>
NADALUTTI Thierry	Lieutenant - Référent	CIS L'Isle-Jourdain	X	X
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent-chef	CIS Auch <i>CIS Castéra Verduzan</i>	X	
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	CIS Auch	X	
BATTY Solène	Lieutenante	DDDIS CIS L'Isle de Noé	X	
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch CIS Barcelonne du Gers	X	
BOUE Christophe	Adjudant-chef	CIS Auch	X	
BOUSIGON David	Adjudant-chef	CIS Auch	X	
CADART Valentin	Sergent-chef	CIS Auch / CS Eauze	X	X
CALMET Victor	Caporal	CIS Auch	X	
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent	CIS Auch	X	
CECCATO Mathieu	Adjudant-chef	CIS Auch	X	

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Echelle</b>	<b>Bras</b>
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DD SIS	X	
DAL-MAS Mathieu	Caporal-chef	CIS Auch	X	
DUPRE Mathieu	Sergent	CIS Auch	X	
FADELLI Fabrice	Adjudant-chef	CIS Auch	X	
FORASTE Stéphane	Sapeur	CIS Auch	X	
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	DD SIS <i>CIS Auch</i>	X	
JEAN Fabien	Adjudant <i>Sergent-chef</i>	CIS Auch <i>CIS Samatan</i>	X	
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Plaisance</i>	X	
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS Auch	X	
LUCIA SOPENA Pascal	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Plaisance</i>	X	
MANSUY Yoan	Adjudant	CIS Auch	X	
MARTUING Yannick	Adjudant-chef	CIS Auch CIS Eauze	X	
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CIS Auch	X	
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>	X	
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>	X	
PANISSAL Mathieu	Adjudant-chef	CIS Auch	X	
PAULEAU Eric	Lieutenant	DD SIS	X	
PENET Nicolas	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>	X	
PERES Sylvain	Sergent-chef	CIS Auch <i>CIS Seissan</i>	X	
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Sergent <i>Adjudant</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>	X	
RESPAUT Aurélien	Adjudant-chef	CIS Auch	X	
RIERA Laurent	Lieutenant <i>Sergent-chef</i>	DD SIS <i>CIS Castéra Verduzan</i>	X	
RIVASSEAU Guillaume	Adjudant	CIS Auch	X	
RIVIERE Laurent	Adjudant-chef	CIS Auch	X	
VANDINI Alexandre	Sergent-chef	CIS Auch	X	
VERQUIN Kévin	Caporal	CIS Auch	X	
VIGNAUX Sébastien	Adjudant-chef	DD SIS <i>CIS Auch</i>	X	
VILLE Yoan	Caporal	CIS Auch	X	
VIVES Jean- Luc	Adjudant-chef	DD SIS <i>CIS Auch</i>	X	
ZADRO Jérémi	Sapeur	CIS Auch	X	
ZARZYCKI Emmanuel	Adjudant	CIS Auch	X	X

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Echelle</b>	<b>Bras</b>
ABADIE Jean-Christophe	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
BLANQUEFORT Joël	Sergent-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
CARRETE David	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
DAVANT Philippe	Sergent-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
DAVANT Yoan	Sergent	CIS L'Isle-Jourdain	X	
DELRIEU Stéphane	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
DRUGUET Benoît	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
GASTON Christian	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
GAUTHIER Kévin	Sergent	CIS L'Isle-Jourdain	X	
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	CIS Samatan	X	
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
LARRUE Patrick	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
LEPARQUOIS Philippe	Adjudant	CIS L'Isle-Jourdain	X	
LESPINASSE Benoît	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
LEXPERT Rafaël	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	X
MARTIN Christophe	Sergent	CIS L'Isle-Jourdain	X	
MASSONNAT Ulrich	Sergent-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain <i>CIS Fleurance</i>	X	
NINARD Martine	Sergente-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
PHILIPPE Nicolas	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
SESTAC Yannick	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
TUAILLON Olivier	Sergent-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain	X	
ALBERTEAU Muriel	Adjudante-chef	CIS Mirande	X	
BELINGARD Dominique	Adjudant-chef	CIS Mirande	X	
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	CIS Mirande	X	
DENIS Laurent	Sergent-chef	CIS Mirande	X	
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande <i>CIS Nogaro</i>	X	X
LACOSTE Nicolas	Caporal-chef	CIS Mirande	X	
MANGONAUX Stéphane	Adjudant-chef	CIS Mirande	X	
PAGES Marie-France	Adjudant-chef	CIS Mirande	X	

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Echelle</b>	<b>Bras</b>
RORAÏ Jacques	Lieutenant	CIS Mirande	X	
BARBIER Pascal	Lieutenant	Groupement Nord <i>CIS Mirande</i>	X	X
AITAMMAR David	Sergent	CIS Mirande	X	
LEBE Grégory	Caporal-chef	CIS Mirande	X	
TALBOT Geoffrey	Caporal-chef	CIS Mirande	X	
CASTEX Pierre-Alain	Caporal-chef	CIS Nogaro		X
LACAZE Gérald	Adjudant	CIS Nogaro		X
LAFFORGUE Daniel	Lieutenant	CIS Nogaro		X
LALANNE Alain	Adjudant-chef	CIS Nogaro		X
LAMOTHE Christophe	Adjudant-chef	CIS Nogaro		X
LEMASSON Guillaume	Sergent	CIS Nogaro		X
MOURIER Samuel	Adjudant-chef	CIS Nogaro	X	X
OUFRICHE Moktar	Sergent-chef	CIS Nogaro		X
PENOTTI Mickaël	Caporal-chef	CIS Nogaro		X
PERE Nicolas	Adjudant-chef	CIS Nogaro		X
PEYRET René-Pierre	Sergent-chef	CIS Nogaro		X
POSER Adrien	Sergent-chef	CIS Nogaro		X
GOURIER Eric	Capitaine	Groupement Nord		X
GRAU Elian	Lieutenant	CIS Fleurance		X
GUIMARAES Paul	Adjudant-chef	CIS Fleurance		X
MOUIOR Jean-Luc	Sergent-chef	CIS Fleurance		X
PAVAN Thierry	Caporal-chef	CIS Fleurance		X
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	CIS Fleurance		X
BONCOURRE Joël	Adjudant-chef	CIS Condom		X
BRANDALISE Philippe	Adjudant-chef	CIS Condom		X
CHAHID Younès	Lieutenant	CIS Condom		X
CLAIRE Virginie	Adjudante-chef	CIS Condom		X
DULUC Thierry	Adjudant-chef	CIS Condom		X
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>		X
FRANCLET Julien	Sergent	CIS Condom		X
GARCIA Ludovic	Adjudant-chef	CIS Condom		X
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CIS Condom		X
LEDORNER Damien	Sergent	CIS Condom		X
MILANI Mathias	Adjudant-chef	CIS Condom		X

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Echelle</b>	<b>Bras</b>
MUNICO Cyril	Caporal-chef	CIS Condom		X
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CIS Condom		X
PELLETIER Fabien	Adjudant-chef	CIS Condom		X
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Condom</i>		X
ROUX Adrien	Adjudant-chef	CIS La Romieu		X
TARRAUBE Raphaël	Adjudant	CIS Condom		X
THORIGNAC Nicolas	Adjudant-chef	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>		X
TOUZIN Georges	Sergent	CIS Condom		X
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	CIS Cazaubon	X	
BLAYA Kévin	Sergent	CIS Eauze	X	
BOUDE Jérôme	Adjudant-chef	CIS Eauze	X	
CARRARO Thibaut	Caporal-chef	CIS Eauze	X	
CORLAITI Nicolas	Caporal-chef	CIS Eauze	X	
DANTIN Christine	Adjudante-chef	CIS Eauze	X	
DARROUSSAT Frédéric	Sergent	CIS Eauze	X	
LACOUTURE Mickaël	Caporal-chef	CIS Eauze	X	
MANCHADO Philippe	Caporal-chef	CIS Eauze	X	
MEILLAN Anthony	Adjudant	CIS Eauze	X	
RAGET Christophe	Adjudant	CIS Eauze	X	
RANDE Adrien	Sergent-chef	CIS Eauze	X	
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	CIS Eauze	X	
SABADIE Frédéric	Adjudant-chef	CIS Eauze	X	
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS <i>Cie Armagnac</i>	X	
VANDERHAEGEN Axel	Caporal-chef	CIS Eauze	X	
VETTOR Alexandre	Caporal-chef	CIS Eauze	X	
BARRERE Yannick	Lieutenant	CIS Jegun	X	
CATTANEO Jean-Michel	Adjudant-chef	CIS Jegun	X	
SUZES Cyril	Sergent-chef	CIS Lannepax	X	
LE PORS Ludovic	Caporal-chef	DD SIS CIS Mauvezin	X	
ESCALAS Adrien	Sergent-chef	CIS Mauvezin	X	
LE MAITRE Anthony	Adjudant	CIS Saint-Puy	X	
BOISON Julien	Lieutenant	CIS Valence-sur-Baïse	X	
CUBERO David	Lieutenant	CIS Vic-Fezensac	X	

NOM Prénom	Grade	Affectation	Echelle	Bras
DEBETS Pierre	Caporal-chef	CIS Vic-Fezensac	X	
GAVARRET Aurélien	Adjudant	CS Vic-Fezensac	X	
LEZAC Fabien	Sergent	CS Vic-Fezensac	X	
MONTARDON Julien	Sergent	CS Vic-Fezensac	X	
PAULIGNIER Alexis	Sergent-chef	CS Vic-Fezensac	X	
PONTIER Pierre	Lieutenant	CS Vic-Fezensac	X	
PUJOL Frédéric	Adjudant-chef	CS Vic-Fezensac	X	
VACCARO Mickaël	Caporal-chef	CS Vic-Fezensac	X	

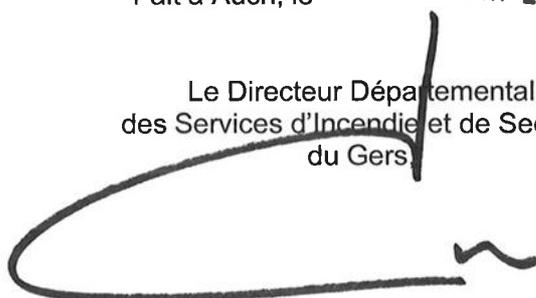
## **ARTICLE 2**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant Thierry NADALUTTI sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le

**27 JUIN 2022**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers.



**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-014

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**COD 2 – CONDUITE HORS CHEMIN**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,**

**VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

**VU** Le plan pluriannuel de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 2 – CONDUITE HORS CHEMIN" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

Nom - Prénom	Grade	Affectation
NADALUTTI Thierry	Lieutenant - Référent	CIS L'Isle-Jourdain
ABADIE Bruno	Adjudant-chef	CIS L'Isle-de-Noé
ABADIE Jean-Christophe	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain
ABADIE Joël	Adjudant-chef	CIS Masseube
ADER Francis	Caporal-chef	CIS Fleurance
ALBERTEAU Muriel	Adjudante-chef	CIS Mirande
ANGLADE Lionel	Adjudant-chef	CIS Gondrin
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent-chef	CIS Auch CIS Castéra-Verduzan
ARTIS Thomas	Caporal	CIS Condom

Nom - Prénom	Grade	Affectation
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	CIS Auch
BACHELIER Yvan	Adjudant	CIS Courrensan
BALLOT Eric	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
BAQUE Laure	Sergente-chef	CIS Lombez
BARBE Jean-Luc	Adjudant-chef	CIS Le Houga
BARBIER Pascal	Lieutenant	Groupement Nord <i>CIS Mirande</i>
BARBIERI Jérémy	Sergent	CIS Mauvezin
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	Groupement Nord <i>CIS Cazaubon</i>
BARRERE Francis	Capitaine	CIS Lombez
BARRERE Yannick	Lieutenant	DD SIS
BATTY Solène	Lieutenante	DD SIS <i>CIS L'Isle-de-Noé</i>
BAURENS Arnaud	Caporal-chef	CIS Saint-Puy
BELINGARD Dominique	Adjudant-chef	CIS Mirande
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	CIS Mirande
BENVENUTO Patrice	Caporal-chef	CIS Cazaubon
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Barcelonne du Gers</i>
BETBEZE Sébastien	Adjudant-chef	CIS L'Isle de Noé
BEZIAT Richard	Sergent	CIS Le Houga
BIFFI Patrick	Capitaine	Groupement SUD <i>CIS Masseube</i>
BIRAN Cédric	Adjudant-chef	CIS L'Isle-de-Noé
BIZON Maxime	Sergent	CIS Lombez
BLANC Didier	Adjudant	CIS Cologne
BLANQUEFORT Joël	Sergent	CIS Saramon
BLAYA Kévin	Sergent	CIS Eauze

Nom - Prénom	Grade	Affectation
BOISON Sylvain	Adjudant	CIS La Romieu
BOIZIOT Thierry	Caporal-chef	CIS Jegun
BONATO Francis	Sergent	CIS Courrensan
BONCOURRE Joël	Adjudant-chef	CIS Condom
BONFARNUZZO Vincent	Adjudant	CIS Marciac
BORRELLY Christian	Capitaine	CIS Gondrin
BOUAS Jean-Pierre	Caporal-chef	CIS Lombez
BOUDE Jérôme	Adjudant-chef	CIS Eauze
BOUDET Sébastien	Sergent	CIS Mauvezin
BOUE Christophe	Adjudant-chef	CIS Auch
BOUE Guy	Lieutenant	CIS Gondrin
BOURRET André	Lieutenant	CIS Gondrin
BOUSIGON David	Adjudant-chef	CIS Auch
BOUTIN Stéphanie	Adjudante-chef	CIS Pavie
BRANDALISE Philippe	Adjudant-chef	CIS Condom
BRAZZALOTTO Fabrice	Lieutenant	CIS Aignan
BRESSON Alain	Lieutenant	CIS Montréal du Gers
BRETHOUS Xavier	Adjudant-chef	CIS Le Houga
BUTTIGNOL Alain	Caporal-chef	CIS Villecomtal-sur-Arros
CABALLE Célestin	Adjudant-chef	CIS Fleurance
CABASSY Grégoire	Caporal-chef	CIS Mauvezin
CADART Valentin	Sergent-chef	CIS Auch CIS Eauze
CALMET Victor	Caporal	CIS Auch
CAMPO-CASTILLO Julien	Sergent	CIS Auch
CANTIANI Patrick	Lieutenant	CIS Le Houga

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
CARPENE Damien	Lieutenant	CIS Simorre
CARRETE David	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
CATHELAIN Constant	Adjudant-chef	CIS Samatan
CAUNEGRE Raphaël	Lieutenant	CIS Montesquiou
CECCATO Mathieu	Adjudant-chef	CIS Auch
CENAC Yan	Sergent-chef	CIS Seissan
CHABANON Cédric	Adjudant-chef	CIS Cologne
CHAHID Younès	Lieutenant	CIS Condom
CLAIRE Virginie	Adjudante-chef	CIS Condom
CLAVE Vincent	Adjudant-chef	CIS Auch
CLOS-VERSAILLE Arnaud	Sergent	CIS Aignan
CONDOMINE Laurent	Capitaine	CIS Lectoure
CONZATO Christophe	Adjudant-chef	CIS Lectoure
COQUET Fabrice	Infirmier Principal	CIS Jegun
CORLAITI Nicolas	Caporal-chef	CIS Eauze
COURTADE Xavier	Adjudant	CIS Riscle
CUBERO David	Lieutenant	CIS Vic-Fezensac
DAILLEDOUZE Sylvain	Sergent	CIS Montréal du Gers
DARZACQ Didier	Adjudant-chef	CIS Le Houga
DAVANT Philippe	Sergent-chef	CIS L'Isle-Jourdain
DAVANT Yoan	Sergent	CIS L'Isle-Jourdain
DEAUZE Jonathan	Adjudant	CIS Vic-Fezensac
DEBETS Pierre	Caporal-chef	CIS Vic-Fezensac
DELAROCHE Damien	Sapeur	CIS Cologne
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CIS Mielan

Nom - Prénom	Grade	Affectation
DELRIEU Stéphane	Adjudant	CIS L'Isle-Jourdain
DENIS Laurent	Sergent-chef	CIS Mirande
DESCAMPS Julien	Adjudant	CIS Gondrin
DESTEFANI Franck	Adjudant-chef	CIS Fleurance
DHAINAUT Laurent	Sergent-chef	CIS Cazaubon
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
DRUGUET Benoît	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain
DUALE Loïc	Caporal-chef	CIS Aignan
DUCASSE Bertrand	Sergent-chef	CIS Villecomtal-sur-Arros
DUDON Aldric	Adjudant-chef	CIS Cazaubon
DULUC Thierry	Adjudant-chef	CIS Condom
DUPONT Sébastien	Sergent	CIS Villecomtal-sur-Arros
DUPRE Mathieu	Sergent	CIS Auch
DUPUY Gilles	Lieutenant	CIS Pavie
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	CIS Condom CIS Aignan
ESCALAS Adrien	Sergent-chef	CIS Mauvezin
FAURE Fabrice	Caporal-chef	CIS Riscle
FERRARONI Jean-Pierre	Adjudant	CIS Lombez
FEZAS Didier	Adjudant	CIS Lannepax
FEZAS Dominique	Lieutenant	CIS Lannepax
FORASTE Stéphane	Sapeur	CIS Auch
FORTIN Jérémy	Caporal-chef	CIS Samatan
FRANCLET Julien	Sergent	CIS Condom
FRAYRES Patrick	Caporal-chef	CIS Saint-Puy
FUCHS Benoît	Adjudant	CIS Lectoure

Nom - Prénom	Grade	Affectation
GAGE Jonathan	Sergent-chef	CIS Mielan
GARCIA Ludovic	Adjudant-chef	CIS Condom
GASTON Christian	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
GAUTHIER Kévin	Sergent	CIS L'Isle-Jourdain
GAUZERE Hervé	Lieutenant	Groupement Nord <i>CIS Le Houga</i>
GAVARRET Aurélien	Adjudant	CIS Vic-Fezensac
GAYRAUD Jérôme	Adjudant	CIS Miradoux
GIAVARINI Pierre	Caporal-chef	CIS Saramon
GOBBO Angel	Lieutenant	CIS Castelnau d'Auzan
GONDOLO Philippe	Adjudant-chef	CIS Montesquiou
GORSUCH Robert	Caporal-chef	CIS Miradoux
GOUDENECHÉ Pierre	Caporal-chef	CIS Le Houga
GOURDIN David	Lieutenant	CIS Saramon
GOURIER Eric	Capitaine	Groupement Nord
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	CIS Samatan
GUBINELLI Christian	Adjudant-chef	CIS Mirande
GUIMARAES Paul	Adjudant-chef	CIS Fleurance
HABRIAL Mickaël	Adjudant-chef	CIS Mielan
HEYBERGER Stéphane	Lieutenant	CIS Miradoux
IDRAC Pierre	Caporal-chef	CIS Lombez
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CIS Condom
INEICHEN Jacques	Caporal	CIS Simorre
JEAN Fabien	Adjudant <i>Sergent-chef</i>	CIS Auch <i>CIS Samatan</i>
JORREY Mathieu	Sergent-chef	CIS Gondrin
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande <i>CIS Nogaro</i>

Nom - Prénom	Grade	Affectation
KIRIGHIN Franck	Adjudant-chef	CIS Castelnau d'Auzan
LABAT Luc	Caporal-chef	CIS Miradoux
LABATUT Joris	Caporal	CIS Lombez
LABERGUE Pascal	Adjudant	CIS Saramon
LABORDE Marc	Sergent-chef	CIS Aignan
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
LACOMBE Frédéric	Adjudant-chef	CIS Masseube
LACOSTE Damien	Caporal-chef	CIS Saint-Puy
LACOSTE David	Sergent	CIS Le Houga
LADISSE Christophe	Adjudant	CIS Barcelonne du Gers
LAFFARGUE Nadine	Lieutenante	CIS Montesquiou
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Plaisance du Gers</i>
LAFOUREST Julien	Caporal	CIS Marciac
LAGARDE Gilles	Sergent-chef	CIS Cologne
LALANNE Christophe	Caporal-chef	CIS Castelnau d'Auzan
LAMOTHE Christophe	Adjudant-chef	CIS Nogaro
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
LARRUE Patrick	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain
LASBATS Eric	Adjudant-chef	CIS Aignan
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant	CIS Castéra-Verduzan
LASSERRE Dominique	Lieutenant	CIS Castelnau d'Auzan
LASSERRE Stéphane	Sergent-chef	CIS Riscle
LEDORNER Damien	Sergent	CIS Condom
LE MAITRE Anthony	Adjudant	CIS Saint-Puy
LEMASSON Guillaume	Sergent	CIS Nogaro

Nom - Prénom	Grade	Affectation
LENORMAND Fabrice	Adjudant	CIS Lectoure
LEPARQUOIS Philippe	Adjudant	CIS L'Isle-Jourdain
LE PORS Ludovic	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>CIS Mauvezin</i>
LESCURE Christophe	Adjudant-chef	CIS Seissan
LESPINASSE Benoît	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
LESSMANN Laurent	Sergent	CIS Pavie
LEXPERT Rafaël	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
LEYGUE Patrice	Adjudant-chef	CIS Lectoure
LEZAC Fabien	Sergent	CIS Vic-Fezensac
LISBANI Jean-Claude	Sergent	CIS Gondrin
LOICHOT Mathieu	Adjudant	CIS Lectoure
LOPEZ Benjamin	Adjudant	CIS Auch
LOPEZ Fabrice	Adjudant	CIS Riscle
LUPEAU Nicolas	Sergent	CIS Miellan
LUPI Bruno	Sergent	CIS L'Isle-de-Noé
MANGONAUX Stéphane	Adjudant-chef	CIS Mirande
MANSUY Yoann	Adjudant	CIS Auch
MARTIN David	Adjudant	CIS Miradoux
MARTINEZ Sébastien	Sergent-chef	CIS Jegun
MARTUING Yannick	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Eauze</i>
MASSONNAT Ulrich	Sergent-chef	CIS L'Isle-Jourdain
MATTEI Jean-Pierre	Sergent-chef	CIS Castelnau d'Auzan
MAUBOURGUET Yannick	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain
MAUREL Frédéric	Adjudant	CIS Miellan
MEILLAN Anthony	Adjudant	CIS Eauze

Nom - Prénom	Grade	Affectation
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CIS Auch
MENASPA Jean-Pierre	Lieutenant	CIS Valence-sur-Baïse
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain <i>CIS Fleurance</i>
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
MILANI Mathias	Adjudant-chef	CIS Condom
MONCASSIN Grégory	Sergent-chef	CIS Seissan
MONCLIN Denis	Adjudant-chef	CIS Castelnau d'Auzan
MONELLO Thierry	Adjudant-chef	CIS Jegun
MONTARDON Julien	Sergent	CIS Vic-Fezensac
MONTE Eric	Adjudant-chef	CIS Lectoure
MOTHE Vivien	Caporal-chef	CIS Jegun
MOURIER Samuel	Adjudant-chef	Groupement Sud
MOURREJEAU Pierre	Adjudant-chef	CIS Montesquiou
MUNICO Cyril	Caporal-chef	CIS Condom
NADAU Jean-Michel	Caporal-chef	CIS Jegun
NINARD Martine	Sergente-chef	CIS L'Isle-Jourdain
ORSI Jean-François	Sergent-chef	CIS Mauvezin
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
OUFRICHE Moktar	Sergent-chef	CIS Nogaro
OURDAS Jean-Claude	Adjudant	CIS Mielan
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CIS Condom
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	CIS Riscle
PASCHE David	Capitaine	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PAULEAU Eric	Lieutenant	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PAULIGNIER Alexis	Sergent-chef	CIS Vic-Fezensac

Nom - Prénom	Grade	Affectation
PAVAN Thierry	Caporal-chef	CIS Fleurance
PEFFAU Thierry	Adjudant-chef	CIS Aignan
PEGUY Nicolas	Adjudant-chef	CIS Samatan
PELALO Fabrice	Adjudant	CIS Valence-sur-Baïse
PENET Bruno	Adjudant	CIS Saint-Clar
PENOTTI Mickaël	Caporal-chef	CIS Nogaro
PERE Nicolas	Adjudant-chef	CIS Nogaro
PERES Sylvain	Sergent-chef	CIS Auch <i>CIS Seissan</i>
PERON Eric	Sergent-chef	CIS Castelnau d'Auzan
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Condom</i>
PEYRET René-Pierre	Sergent-chef	CIS Nogaro
PEYRUSSAN Jean	Lieutenant	CIS Mirande
PHILIPPE Nicolas	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
PHOUNSAVATH Kévin	Caporal <i>Caporal-chef</i>	DD SIS <i>CIS Masseube</i>
PICAMILH Jean-Jacques	Adjudant-chef	CIS Seissan
PIEROPAN Roxane	Sergente	CIS Lombez
PIGEON Michel	Sergent-chef	CIS Saint-Puy
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Sergent <i>Adjudant</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PLANTE Philippe	Lieutenant	CIS Fourcès
PONTIER Pierre	Lieutenant	CIS Vic-Fezensac
PONTONI Jean-Pierre	Capitaine	Cie Tenarèze
PUCHOUAU Franck	Adjudant-chef	CIS Barcelonne du Gers
PUYANE Christophe	Adjudant-chef	CIS Mauvezin
RAGET Christophe	Adjudant	CIS Eauze
RESPAUT Aurélien	Adjudant-chef	CIS Auch

Nom - Prénom	Grade	Affectation
RIERA Laurent	Lieutenant <i>Sergent-chef</i>	DD SIS CIS Castéra-Verduzan
RIVASSEAU Guillaume	Adjudant	CIS Auch
RIVIERE Laurent	Adjudant-chef	CIS Auch
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	CIS Eauze
ROMME Grégory	Adjudant-chef	CIS Pavie
RORAI Jacques	Lieutenant	CIS Mirande
ROUX Adrien	Adjudant-chef	CIS La Romieu
SABATHIER Cédric	Adjudant-chef	CIS Seissan
SAINT CRIQ Michel	Adjudant-chef	CIS Samatan
SAINTIGNAN Thierry	Adjudant-chef	CIS Lombez
SANCHEZ-LANSADE Dorian	Caporal-chef	CIS Courrensan
SERIS Patrick	Caporal-chef	CIS Castelnau d'Auzan
SESTAC Yannick	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
SEXE Philippe	Lieutenant	CIS Miradoux
SOLANS Mathias	Caporal	CIS Fleurance
SORBET Damien	Adjudant-chef	CIS Mielan
SOUCEK Jean-Baptiste	Caporal-chef	CIS Seissan
SOULIER Benjamin	Sergent	CIS Cologne
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	CIS Fleurance
SOUVILLE Alexis	Adjudant-chef	CIS Seissan
TADIELLO Daniel	Adjudant-chef	CIS Cazaubon
TALENTON Philippe	Adjudant-chef	CIS Saint-Puy
TARRAUBE Raphaël	Adjudant	CIS Condom
TENET Robert	Caporal-chef	CIS Marciac
THORIGNAC Nicolas	Adjudant-chef	CIS Condom CIS Aignan

Nom - Prénom	Grade	Affectation
TOQUE Vincent	Caporal-chef	CIS Jegun
TOURNEUX Alexandre	Caporal	CIS Auch
TOUZIN Georges	Sergent	CIS Condom
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS Cie Armagnac
TUAILLON Olivier	Sergent-chef	CIS L'Isle-Jourdain
ULIAN Laurent	Caporal-chef	Cie Ténarèze
VACCARO Mickaël	Caporal-chef	CIS Vic-Fezensac
VANDINI Alexandre	Sergent-chef	CIS Auch
VERLINDEN Benjamin	Sergent	CIS Valence-sur-Baïse
VETTOR Alexandre	Caporal-chef	CIS Eauze
VIBOUD Daniel	Caporal-chef	CIS Montréal du Gers
VIGNAUX Sébastien	Adjudant-chef	DD SIS CIS Auch
VILLE Yoan	Caporal	CIS Auch
VIVES Jean-Luc	Adjudant-chef	DD SIS CIS Auch
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
ZAPATERO Alexandre	Caporal-chef	CIS Villecomtal-sur-Arros
ZARZYCKI Emmanuel	Adjudant-chef	CIS Auch
ZENASNI Merwan	Caporal	CIS Cologne

### **ARTICLE 3**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant Thierry NADALUTTI sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

**27 JUIN 2022**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-015

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**COD JRS – CONDUCTEURS DU JET DE RECONNAISSANCE ET DE SAUVETAGE**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE**  
**et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La décision DC-SDIS32-22-011 du 31 mars 2022 est abrogée.

#### **ARTICLE 2**

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD JRS" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
AZZOLA Lyonel *	Adjudant-chef	CIS Auch
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CIS Nogaro
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Barcelonne du Gers</i>
BOUSIGON David *	Adjudant-chef	CIS Auch
CAMBLONG Frédéric	Caporal-chef	CIS Auch
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent	CIS Auch
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	CIS Auch
DEGUILHEM Frédéric	Sergent	CIS Pavie

NOM - Prénom	Grade	Affectation
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
GIMENES Frédéric *	Lieutenant	DD SIS
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Plaisance</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS Auch
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch
LATAPIE Cédric	Caporal	CIS Auch
LUPI Bruno	Sergent	CIS L'Isle de Noé
MANSUY Yoann	Adjudant	CIS Auch
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CIS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
PENET Nicolas	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Condom</i>

(\*) Formateurs à la conduite de JRS

### **ARTICLE 3**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **28 JUIN 2022**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**